

Plan de relève Antenne Rive-Sud



Mesures d'atténuation et équipements métropolitains
Relations avec les partenaires
Le 23 mai 2023

Table des matières

Acronymes et abréviations	4
1. Introduction	5
1.1 Objectif.....	5
1.2 But du plan de relève	5
1.3 Exclusion du plan de relève	5
2. Responsable	7
2.1 Revues	7
3. Administration.....	8
3.1 Partage de données d'achalandage : Entente entre REM et de l'ARTM.....	8
3.2 Transmission des données lors d'un déploiement :	8
3.3 Rémunération des services de relève :	8
3.4 Matrice de communication corporative :	8
3.5 Principes directeurs et entente d'intégration :	8
4. Organisation de la réponse	9
4.1 La limite des territoires entre GPMM et les OPTC	9
4.2 Rôles et responsabilités	9
4.3 Stations et terminus	11
5. Généralité.....	14
5.1 Antenne Rive-Sud	14
5.2 Heures de pointe.....	14
5.3 Heures hors pointe	14
5.4 Plan de relève Antenne Rive-Sud	14
5.5 Durée d'un plan de relève	14
5.6 Perception pour la durée d'un plan de relève.....	14
6. Modes d'opération.....	15
6.1 Veille	15
6.2 Déploiement.....	15
6.3 Démobilisation.....	15
7. Critères de déclenchement	16
7.1 Arrêt de service en heures de pointe semaine	16
7.2 Arrêt de service hors pointe, fin de semaine et jours fériés.....	16
7.3 Étapes pour le mode veille et pour le déploiement.....	17

7.4	Heures de pointe.....	17
7.5	Heures hors pointe, fin de semaine et jours fériés	17
7.6	Retard de la dernière rame de la journée.....	18
8.	Information de base.....	19
8.1	Stations ne pouvant servir de terminus lors d'un plan de relève	19
8.2	Particularité station Panama, Brossard et Gare Centrale (TCV) Terminus Longueuil (TLO).....	19
8.3	Sécurité des sites.....	19
9.	Enregistrements	20
10.	Communication opérationnelle.....	21
10.1	Communication aux usagers.....	21
10.2	Chaîne de communication.....	21
10.3	Communication entre OPTC	22
11.	Plans d'opération.....	25
	Plan A & B	26
11.1	Déploiement des effectifs supervision dans les stations	27
11.2	Exo – Rôles et services offerts.....	28
11.3	STM — Rôles et services offerts.....	28
11.4	RTL — Rôles et services offerts.....	28
11.5	Horaires et intervalles/composition des rames.....	30
11.6	OPTC — Hors territoire.....	31
11.7	Plan des stations et aires de régulation.....	32
11.8	Utilisation des quais	32
11.9	Zones de régulation	39
12.	Transport adapté.....	40
12.1	Prise en charge	41
12.2	Prise en charge des clients	41
12.3	Vérifications d'usage	42
12.4	Zone d'embarquement et de débarquement	43
	Annexe 1 : Guide usager – Conférence OPTC.....	48
	Annexe 2 : Mesures de transition temporaire	49
	Annexe 3 : 3.10 Services de relève en cas d'interruption.....	50
	Annexe 4 : Parcours à titre indicatif.....	53
	Annexe 5 : Fiche de révision	64
	Annexe 6 : Fiche mise à jour	66

Acronymes et abréviations

OBJET	DESCRIPTION
ARTM	Autorité régionale de transport métropolitain
exo	Réseau de transport métropolitain
GPMM	Groupe des partenaires pour la mobilité des Montréalais
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
OPTC	Organismes publics de transport collectif
PROJETCO	Organisme formé par deux filiales de la Caisse de dépôt et placement REM et REM inc. pour exploiter le REM
REM	Réseau express métropolitain
RTL	Réseau de transport de Longueuil
CSP	Centre de sécurité protection
STM	Société de transport de Montréal
SQ	Sûreté du Québec
SJSR	Transport collectif — Saint-Jean-sur-Richelieu
SSLG	Signature St-Laurent Gestion
TCV	Terminus Centre-Ville
TLO	Terminus Longueuil
PETRA	Gestionnaire du terminus Centre-Ville
COMINAR	Gestionnaire de la Gare Centrale
KEVRIC	Gestionnaire place Bonaventure

1. Introduction

La présente vise à décrire l'ensemble des procédures de coordination métropolitaine pour l'exécution d'un plan de relève lors de panne ou d'incident occasionnant l'arrêt complet, partiel ou un retard de la dernière rame du REM pour la portion des stations Brossard à la Gare Centrale, dans les deux (2) directions.

Ce document se veut un outil de consultation, de référence et de prise de décision sur les différents processus et procédures à effectuer lors d'un arrêt partiel ou complet de service du REM, tels que :

- Défaillances mécaniques;
- Accident/incident;
- Événements météorologiques;
- Autres (pont Samuel-De Champlain).

Le plan de relève est une exigence de l'entente relative à la fourniture et l'intégration du service de transport collectif du réseau express métropolitain au réseau de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal. [REDACTED]

1.1 Objectif

Convenir d'une procédure assurant une harmonisation et une collaboration afin de desservir le mieux possible la clientèle de l'ARTM. Cela se fera à même les différents services impliqués dans l'organisation quant aux procédures à suivre et à effectuer pour la préparation et la mise en place du plan de relève, afin de pouvoir mettre en place un plan efficace dans les délais prévus aux critères de déclenchement.

1.2 But du plan de relève

Le plan de relève vise à déployer des services de transport collectif de relève pour déplacer les passagers voyageant à bord du REM en cas d'interruption du service du REM en tout ou en partie sur un ou plusieurs Antennes ou Segments dont la durée anticipée ou réelle excède le délai prévu des critères de déclenchement au plan de relève.

1.3 Exclusion du plan de relève

1.3.1 Mesure d'urgence

Le plan de relève n'est pas un plan d'urgence, les mesures d'urgence seront la responsabilité des services d'urgences. GPMM communiquera avec le **911**, exemple évacuation entre deux (2) stations, incendie, etc. Au besoin, les services d'urgences communiqueront directement avec leur

OPTC pour réquisitionner les autobus. Les OPTC devront dans la mesure du possible prioriser ces demandes.

1.3.2 Plan de relève planifié

Volet du plan de relève à la demande de REM [REDACTED] pour permettre aux OPTC d'intégrer les demandes aux services planifiés. Ce plan de relève n'est pas un plan de continuité ni une mesure d'atténuation et n'est jamais prévu aux heures de pointe la semaine. Il peut se répéter dans le temps pour une période définie et même récurrente pour une période donnée. [REDACTED]

1.3.3 Mise en place d'un plan de continuité

La responsabilité de développer et de mettre en place un plan de continuité sera sous la responsabilité de REM et GPMM avec les OPTC.

1.3.4 Organigrammes


Les organigrammes ne font pas partie du plan, ils seront développés et inclus dans les plans opérationnels des OPTC.

1.3.5 Stations REM

Les stations Bassin Peel et/ou Griffintown/Bernard-Landry seront desservies seulement lors de la mise en service entre 2025 et 2030.

2. Responsable

L'ARTM est l'organisme chargé de préparer, en collaboration avec les OPTC concernés, le plan de relève pour l'antenne Rive-Sud.



2.1 Revues

L'ARTM se réserve le droit d'effectuer des audits sur les moyens mis de l'avant par chaque OPTC dans les jours suivants la mise en place d'un plan de relève. Les OPTC collaboreront avec l'ARTM en fournissant les éléments d'information demandés.

3. Administration

3.1 Partage de données d'achalandage : Entente entre REM et de l'ARTM

Lors de la mise en service du REM, CDPQI accepte de partager ses données d'achalandage pour une période d'un (1) an à compter de la mise en service de chaque tronçon du REM.

Les données d'achalandage comprendront les données de montant et descendant de la semaine et des fins de semaine à chaque station, et ce, afin de permettre aux OPTC d'ajuster son offre de service pour le plan de relève pour l'Antenne Rive-Sud. Après ces premiers rajustements, les OPTC pourront de façon occasionnelle faire une demande semblable à l'ARTM afin de procéder aux mêmes ajustements du plan de relève.

Selon l'entente, ces données seront systématiquement partagées sur une base annuelle pour permettre les ajustements respectifs des offres de service.

3.2 Transmission des données lors d'un déploiement :

Les OPTC [REDACTED] doivent transmettre à l'ARTM le plus tôt possible les détails du déploiement des effectifs qui ont été utilisés lors de la mise en place du plan de relève ou d'un retard de la dernière rame.

[REDACTED]

3.3 Rémunération des services de relève

La rémunération des Services de relève se fera selon les dispositions prévues à l'entente d'intégration entre l'ARTM et Projetco. [REDACTED]

[REDACTED]

3.4 Matrice de communication corporative

La matrice de communication sera développée avec le concours de l'ARTM et de REM en collaboration avec les responsables des communications des OPTC et de GPMM.

3.5 Principes directeurs et entente d'intégration

[REDACTED]

4. Organisation de la réponse

4.1 La limite des territoires entre GPMM et les OPTC

La responsabilité des OPTC débute lorsque la clientèle arrive aux lieux d'embarquements des transporteurs prévus au plan de relève. Toute clientèle à l'intérieur du REM et dans les lieux publics et privés fermés appartenant ou non au REM et toute communication statique ou dynamique ou verbale à l'intérieur de ces lieux est sous la responsabilité de GPMM. La responsabilité des OPTC se termine lorsque la clientèle arrive aux lieux de débarquements prévus au plan de relève.

4.2 Rôles et responsabilités

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

4.2.2 Centres de contrôle et COP

- [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]

4.2.3 Superviseur/surveillant et chefs d'opération

- | [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]

4.2.4 Renfort

Chauffeurs avec autobus qui sont positionnés sur les réseaux des OPTC à des endroits stratégiques afin de pallier les imprévus en temps réel et qui peuvent être utilisés pour le plan de relève.

4.2.5 Gestionnaires mobiles et stationnaires des OPTC

- | [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]
- | [REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

4.3 Stations et terminus

4.3.1 Gare Centrale (TCV)

[REDACTED]

Aucune action en lien avec le plan de relève de la part des gestionnaires au [REDACTED] pourra être entreprise avant que la confirmation du coordonnateur de l'Antenne Rive-Sud ne soit diffusée [REDACTED] à savoir qu'un arrêt de service du REM est en cours.

[REDACTED]

La fin du plan de relève ne peut être exécutée que lorsque le Coordonnateur [REDACTED] l'aura décrétée officiellement après confirmation [REDACTED]

[REDACTED]

Les véhicules détournés sur le plan de relève devront ensuite être retournés sur leurs horaires respectifs.

4.3.2 Stations Bassin Peel et/ou Griffintown (Bernard Landry) (voir 1.3)

Ces arrêts seront desservis seulement lors de l'ouverture de la station.

4.3.3 Station Île-des-Sœurs

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

4.3.4 Panama

Étant donné que l'ARTM [REDACTED] [REDACTED] est désigné pour prendre en charge les activités du plan de relève en cas d'interruption de service du REM.

[REDACTED]

[REDACTED]

La fin du plan de relève ne peut être exécutée que lorsque le coordonnateur [REDACTED] l'aura décrété officiellement après confirmation de GPMM. [REDACTED]

[REDACTED] Les véhicules détournés sur le plan de relève devront ensuite être retournés sur leurs horaires respectifs.

4.3.5 Station Du Quartier

[REDACTED]

4.3.6 Brossard

[REDACTED]

Aucune action en lien avec le plan de relève de la part des gestionnaires à Brossard ne pourra être entreprise avant que la confirmation du Coordonnateur de l'Antenne Rive Sud [REDACTED] [REDACTED] à savoir qu'un arrêt de service du REM est en cours.

[REDACTED]

La fin du plan de relève ne peut être exécutée que [REDACTED] l'aura décrétée officiellement après confirmation de GPMM. [REDACTED]

[REDACTED] Les véhicules détournés sur le plan de relève devront ensuite être retournés sur leurs horaires respectifs.

4.3.7 Terminus Longueuil (TLO)

[REDACTED]

[REDACTED]

La fin du plan de relève ne peut être exécutée que [REDACTED] l'aura décrétée officiellement après confirmation de GPMM. [REDACTED]

[REDACTED] Les véhicules détournés sur le plan de relève devront ensuite être retournés sur leurs horaires respectifs.

5. Généralité

5.1 Antenne Rive-Sud

Comprend les stations Gare Centrale, Bassin Peel et/ou Griffintown-Bernard-Landry (projetées), Île-des-Sœurs, Panama, Du Quartier et Brossard.

5.2 Heures de pointe

Du lundi au vendredi inclusivement :

- AM : 5 h 30 à 10 h 00.
- PM : 15 h 30 à 18 h 30.

5.3 Heures hors pointe

- Du lundi au vendredi, excluant les heures de pointe.
- Samedi, dimanche et journées fériées.

5.4 Plan de relève Antenne Rive-Sud

Service de transport par autobus pour remplacer le REM en partie ou complètement entre les stations Brossard et Gare Centrale et [REDACTED]

5.5 Durée d'un plan de relève

La durée du plan de relève consiste en la journée du déclenchement jusqu'à la reprise du service du REM ou à la fin du jour suivant son établissement.

5.6 Perception pour la durée d'un plan de relève

Lors du déploiement d'un plan de relève, une perception à l'honneur sera communiquée aux voyageurs afin de faciliter l'embarquement et diminuer les temps d'attente de la clientèle. Les chauffeurs n'auront pas à demander l'acquiescement du passage ni effectuer la validation des titres. Cette validation pourrait être effectuée de façon aléatoire par l'ARTM.

6. Modes d'opération

6.1 Veille



6.2 Déploiement

Mise en place des éléments convenus au plan de relève le plus rapidement possible et de façon coordonnée.

Les OPTC doivent informer le coordonnateur du délai de la mise en place du plan de relève pour chaque station sur leurs responsabilités.

6.3 Démobilisation

Fin du mode déploiement et planification du retour des effectifs vers leurs assignations régulières.

7. Critères de déclenchement

Condition nécessaire pour la mise en place du plan de relève. Les critères sont basés sur la durée de l'arrêt, l'achalandage, la période de la journée. Il repose sur différents principes, dont le service à la clientèle, la capacité des stations.

Les critères ont été entendus entre les parties. À l'intérieur de ces critères, deux (2) modes de fonctionnements ont été prévus soit le mode veille et déploiement du plan de relève.

Deux (2) critères de déclenchement différents sont prévus, soit aux heures de pointe versus en heures hors pointe, fin de semaine et jours fériés. Le mode veille est également prévu à l'intérieur de chacun de ces critères.



7.1 Arrêt de service en heures de pointe semaine

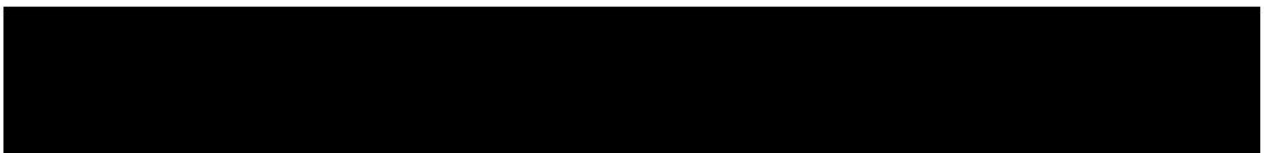
- Heures de pointe AM : 5 h 30 à 10 h 00.
- Heures de pointe PM : 15 h 30 à 18 h 30.

Tout arrêt de service dont la prévision d'arrêt est de [redacted] durant les périodes de pointe ci-haut mentionnées déclenchera automatiquement un plan de relève dans les meilleurs délais.



7.2 Arrêt de service hors pointe, fin de semaine et jours fériés

Tout arrêt de service dont la durée prévue est de [redacted] déclenchera automatiquement un plan de relève dans les meilleurs délais.



7.3 Étapes pour le mode veille et pour le déploiement

7.4 Heures de pointe

7.5 Heures hors pointe, fin de semaine et jours fériés

7.6 Retard de la dernière rame de la journée



Tout retard dont la durée prévue est de [redacted] déclenchera automatiquement un plan de relève dans les meilleurs délais.

Le tableau suivant représente les actions selon la durée de l'interruption de service.

Tableau 1 — Actions selon la durée de l'interruption de service

Durée de l'interruption REM	Avis aux partenaires	Plan de relève — Mode d'action
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted] pointe	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]

8. Information de base

8.1 Stations ne pouvant pas servir de terminus lors d'un plan de relève

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

8.2 Particularité station Panama, Brossard et [REDACTED] Terminus Longueuil (TLO)

[REDACTED]

[REDACTED]

8.3 Sécurité des sites

- Terminus;
- Boucles;
- Gare Centrale (COMINAR, REM);
- Place Bonaventure (KEVRIC);
- TCV (Groupe PETRA);
- Sur rue à Montréal.

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

 [REDACTED]

[REDACTED]

 [REDACTED]

@ [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

 [REDACTED]

@ [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

 [REDACTED]

@ [REDACTED]

@ [REDACTED]

[REDACTED]

 [REDACTED]

[Redacted]

 [Redacted]

 [Redacted]

 [Redacted]

[Redacted]

 [Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

 [Redacted]

[Redacted]

 [Redacted]
[Redacted]

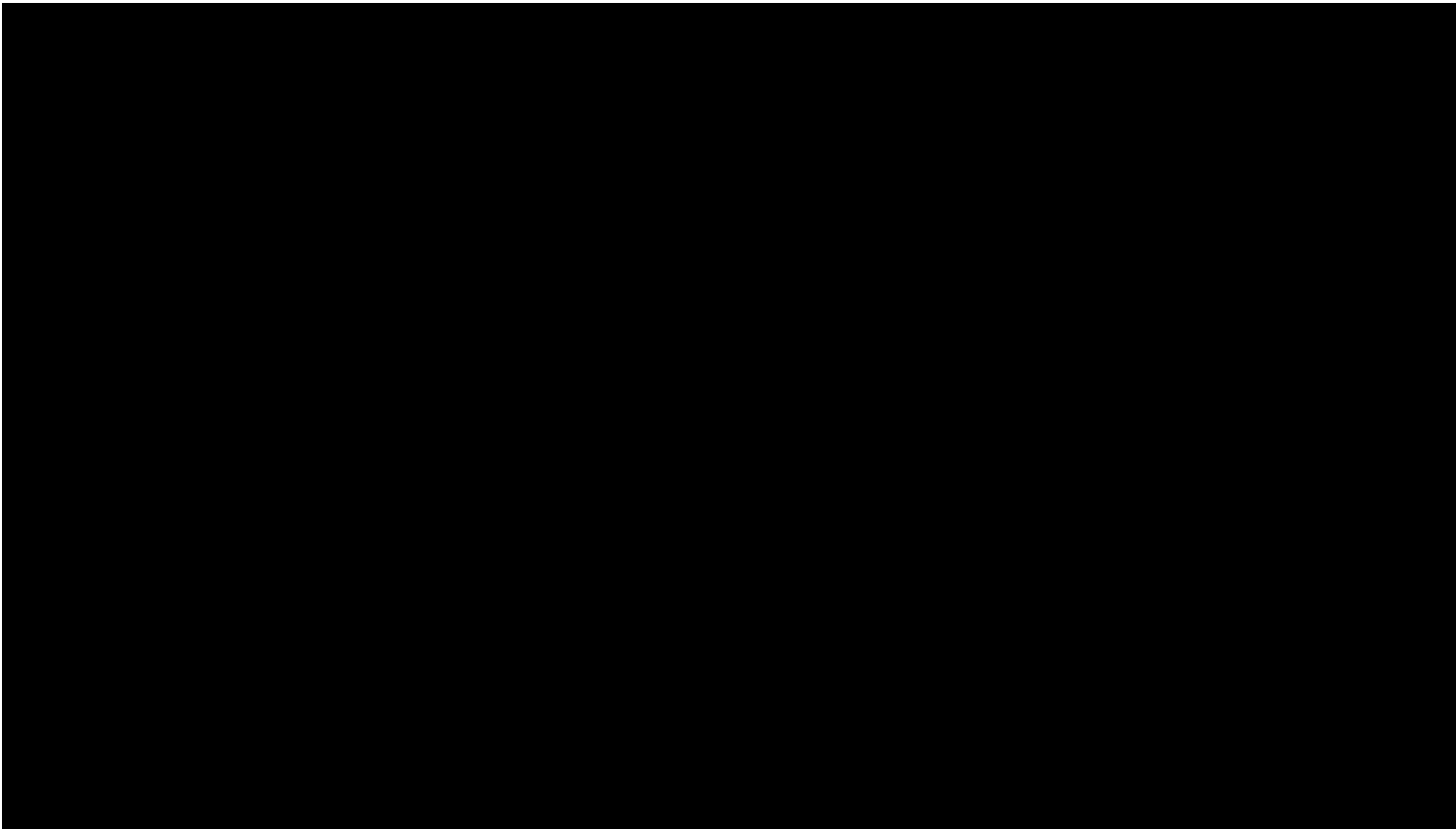
@ [Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

 [Redacted]

11. Plans d'opération



[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]



[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

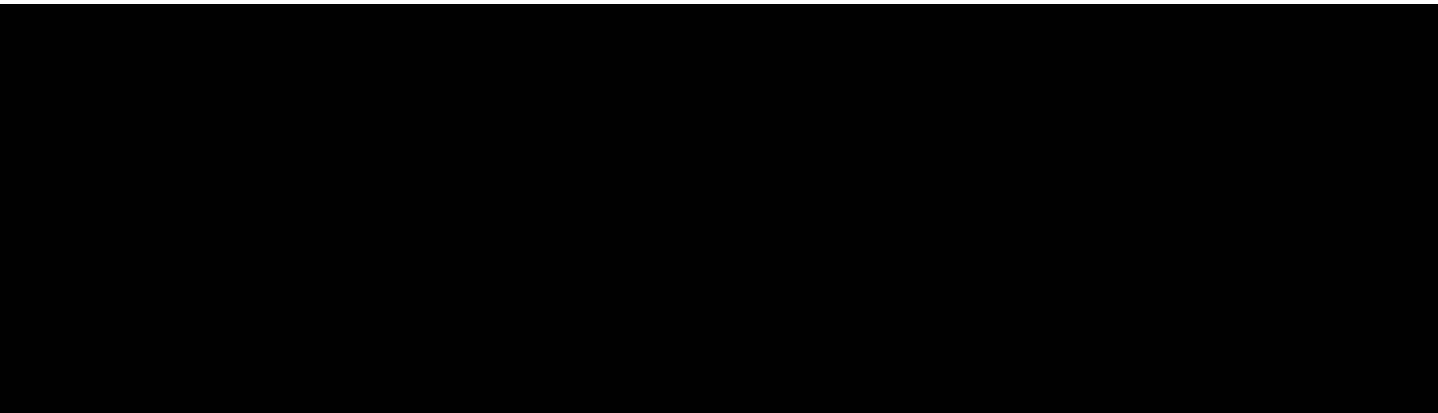
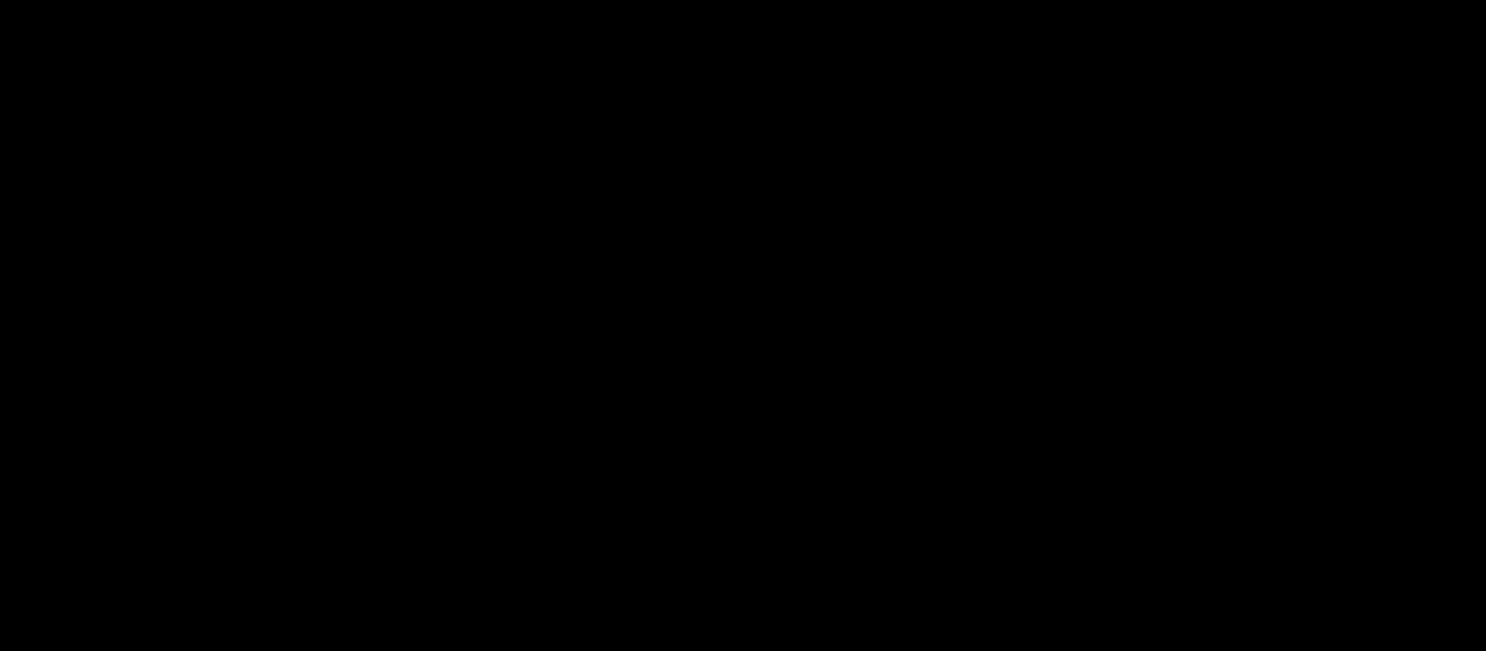
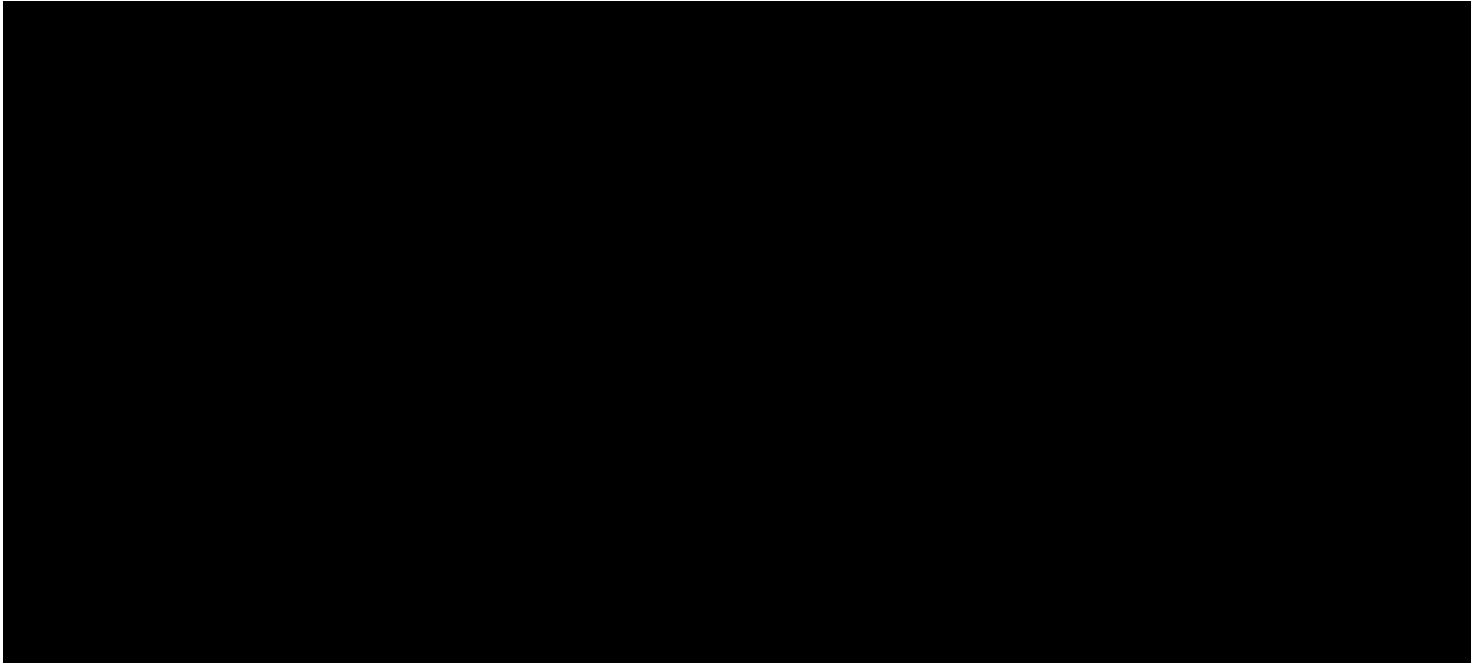
[Redacted] — Rôles et services offerts

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]



11.5 Horaires et intervalles/composition des rames

11.5.1 Premiers et derniers départs des rames

Prendre note qu'il s'agit ici d'information reçu en date du 20 avril 2023.

Jour semaine

	Gare Centrale	Ile-des-Sœurs	Panama	Du Quartier	Brossard
Direction Rive-Sud					
Premier départ	5 h 50	5 h 57	6 h 02	6 h 06	6 h 08 (Arrivée)
Dernier départ	25 h 13	25 h 20	25 h 25	25 h 29	25 h 31 (Arrivée)
	Brossard	Du Quartier	Panama	Île-des-Sœurs	Gare Centrale
Direction Montréal					
Premier départ	5 h 30	5 h 32	5 h 35	5 h 40	5 h 47 (Arrivée)
Dernier départ	24 h 53	24 h 55	24 h 58	25 h 03	25 h 10 (Arrivée)

Samedi

	Gare Centrale	Ile-des-Sœurs	Panama	Du Quartier	Brossard
Direction Rive-Sud					
Premier départ	5 h 50	5 h 57	6 h 02	6 h 06	6 h 08 (Arrivée)
Dernier départ	25 h 43	25 : 49	25 h 54	25 h 58	26 h 01 (Arrivée)
	Brossard	Du Quartier	Panama	Ile-des-Sœurs	Gare Centrale
Direction Montréal					
Premier départ	5 h 30	5 h 32	5 h 35	5 h 40	5 h 47 (Arrivée)
Dernier départ	25 h 22	25 h 24	25 h 28	25 h 33	25 h 40 (Arrivée)

Dimanche et jours fériés

	Gare Centrale	Ile-des-Sœurs	Panama	Du Quartier	Brossard
Direction Rive-Sud					
Premier départ	5 h 50	5 h 57	6 h 02	6 h 06	6 h 08 (Arrivée)
Dernier départ	25 h 13	25 h 19	25 h 24	25 h 28	25 h 31 (Arrivée)
	Brossard	Du Quartier	Panama	Ile-des-Sœurs	Gare Centrale
Direction Montréal					
Premier départ	5 h 30	5 h 32	5 h 35	5 h 40	5 h 47 (Arrivée)
Dernier départ	24 h 52	24 h 54	24 h 58	25 h 03	25 h 10 (Arrivée)

11.5.2 Intervalles/compositions des RAMES

Début du service commercial 5 h 30. Fin du service commercial 25 h 10 (25 h 40 le samedi soir).

Heures de pointe



Heures creuses



Compositions des trains



11.6 OPTC — Hors territoire

11.6.1 En tout temps



11.7



11.8 Utilisation des quais

11.8.1 Station Brossard



11.8.2 Station Du Quartier



11.8.3 Station Panama

[REDACTED]

11.8.4 Station Île-des-Sœurs

[REDACTED]

11.8.5 Station Griffintown-Bernard-Landry et/ou Bassin Peel (voir 1.3)

11.8.6 [REDACTED]

Heures de pointe — AM/PM

[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Hors pointe et fin de semaine

[REDACTED]	[REDACTED]
------------	------------

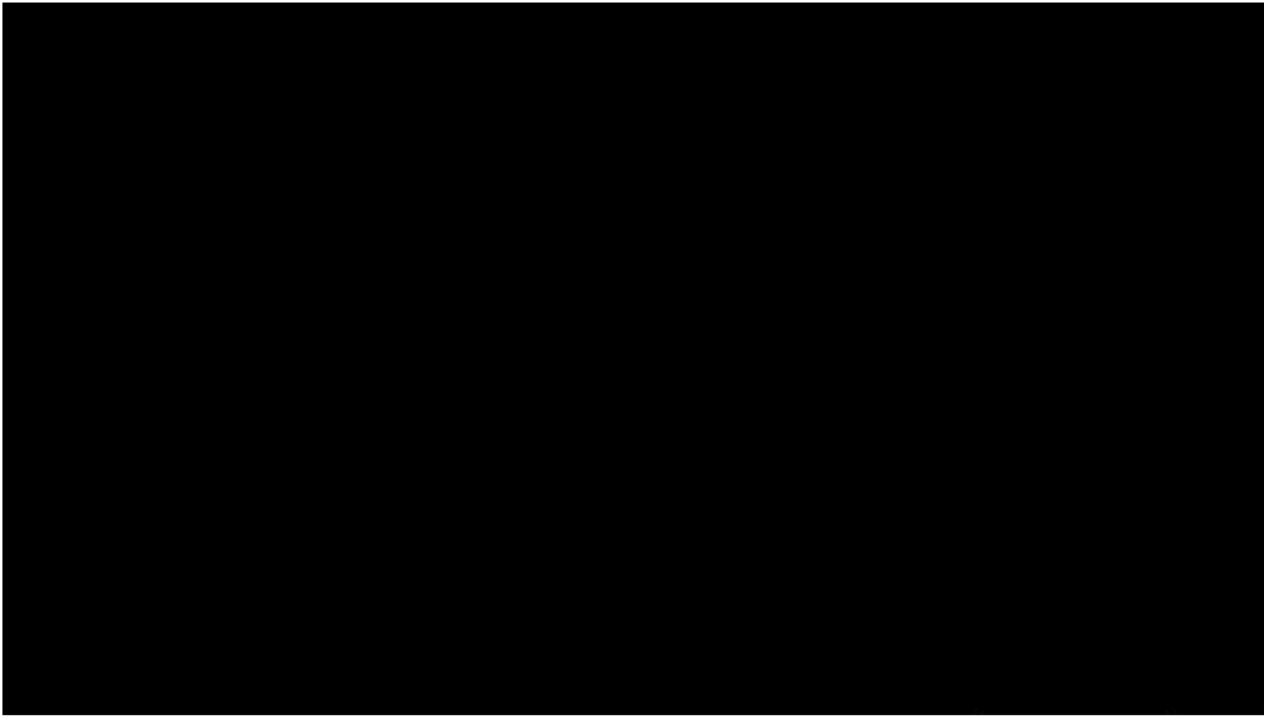
En tout temps

[REDACTED]	[REDACTED]
	[REDACTED]

11.8.7 Terminus Longueuil (TLO)

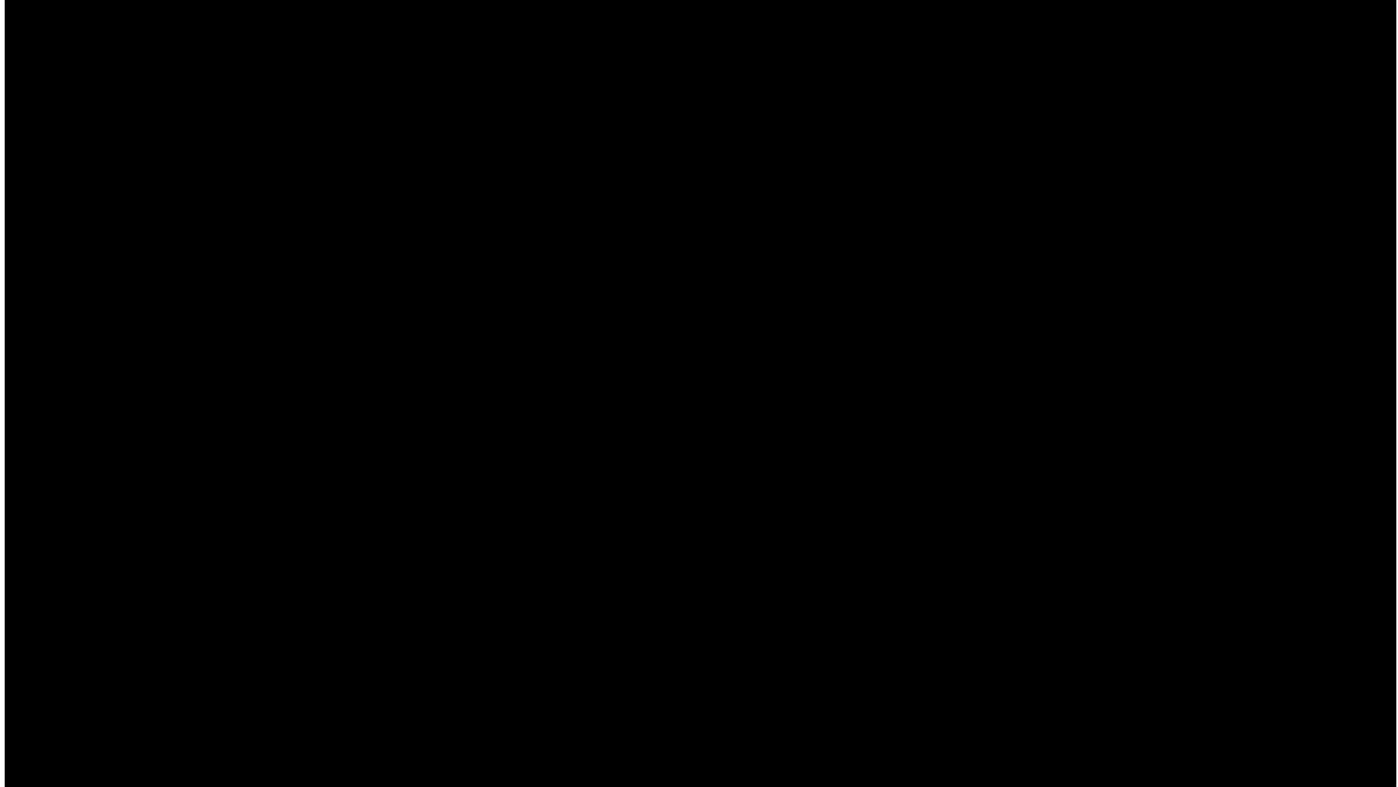
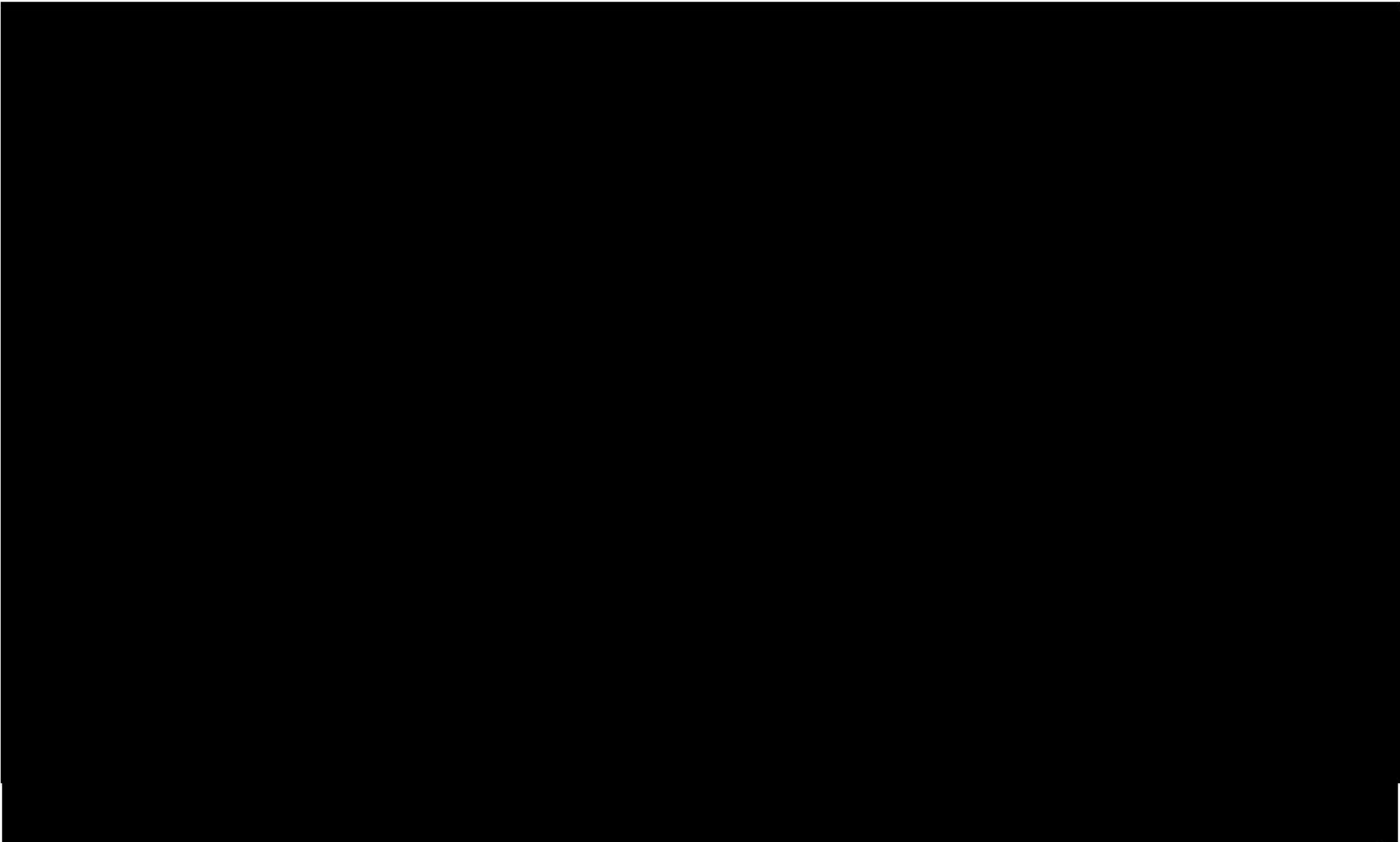
[REDACTED]

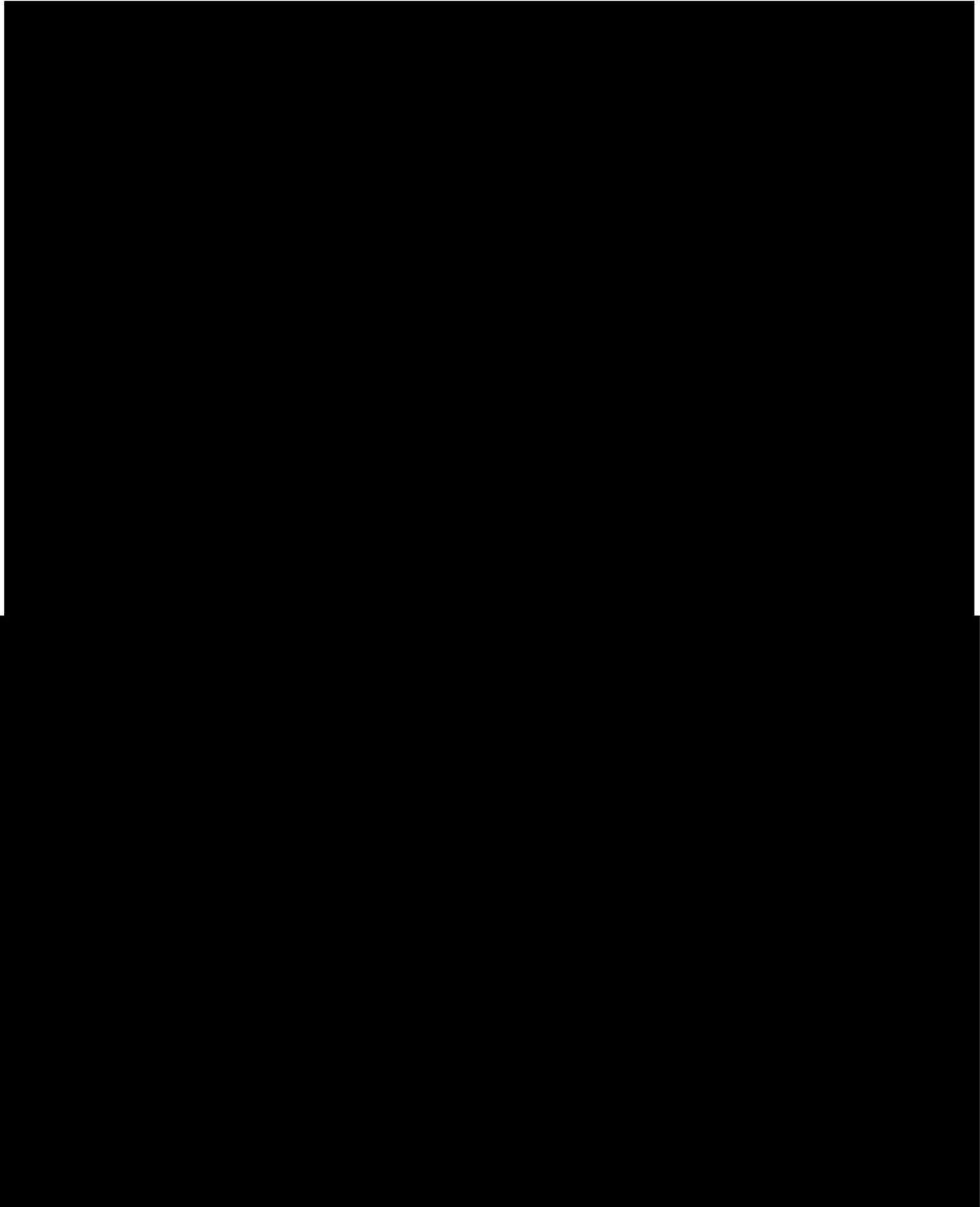




[Redacted]

[Redacted]





11.9

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

12. Transport adapté

Le RTL assurera la coordination des déplacements en transport adapté en collaboration avec les OPTC lors de la mise en place d'un plan de relève de l'Antenne Rive-Sud.

Lors



12.1 Prise en charge

[Redacted]

12.1.1 RTL

[Redacted]

12.1.2 STM

[Redacted]

12.1.3 Exo

[Redacted]

12.2 Prise en charge des clients

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

12.3 Vérifications d'usage

Lors d'arrêt de service du REM, [REDACTED] seront avisés et les responsables des deux (2) services devront faire les vérifications d'usage suivantes afin de prendre en charge leur clientèle :

1. Ils devront vérifier si de la clientèle de leur réseau est descendue dans les dix (10) minutes précédant une interruption à une des stations du REM, affectée par l'arrêt de service.
2. Si des clients sont déjà à bord de véhicules de transport adapté et en direction d'une des stations REM impacté, et ce pour la durée de l'interruption de service, auquel cas les OPTC concernés devront prendre les mesures appropriées pour la prise en charge de ces clients.
3. Si des déplacements ont été planifiés à partir d'une des stations REM impacté durant l'interruption de service, auquel cas les OPTC devront prendre les mesures appropriées pour la prise en charge de ces clients.

Un délai raisonnable est à prévoir pour l'intervention des services de transport adapté dans le cadre du plan de relève en lien avec les ententes de chaque transporteur.

Lorsque le transport adapté du [REDACTED] prendra en charge un client à une des stations du REM, il s'assurera de transporter le client jusqu'à sa destination finale.

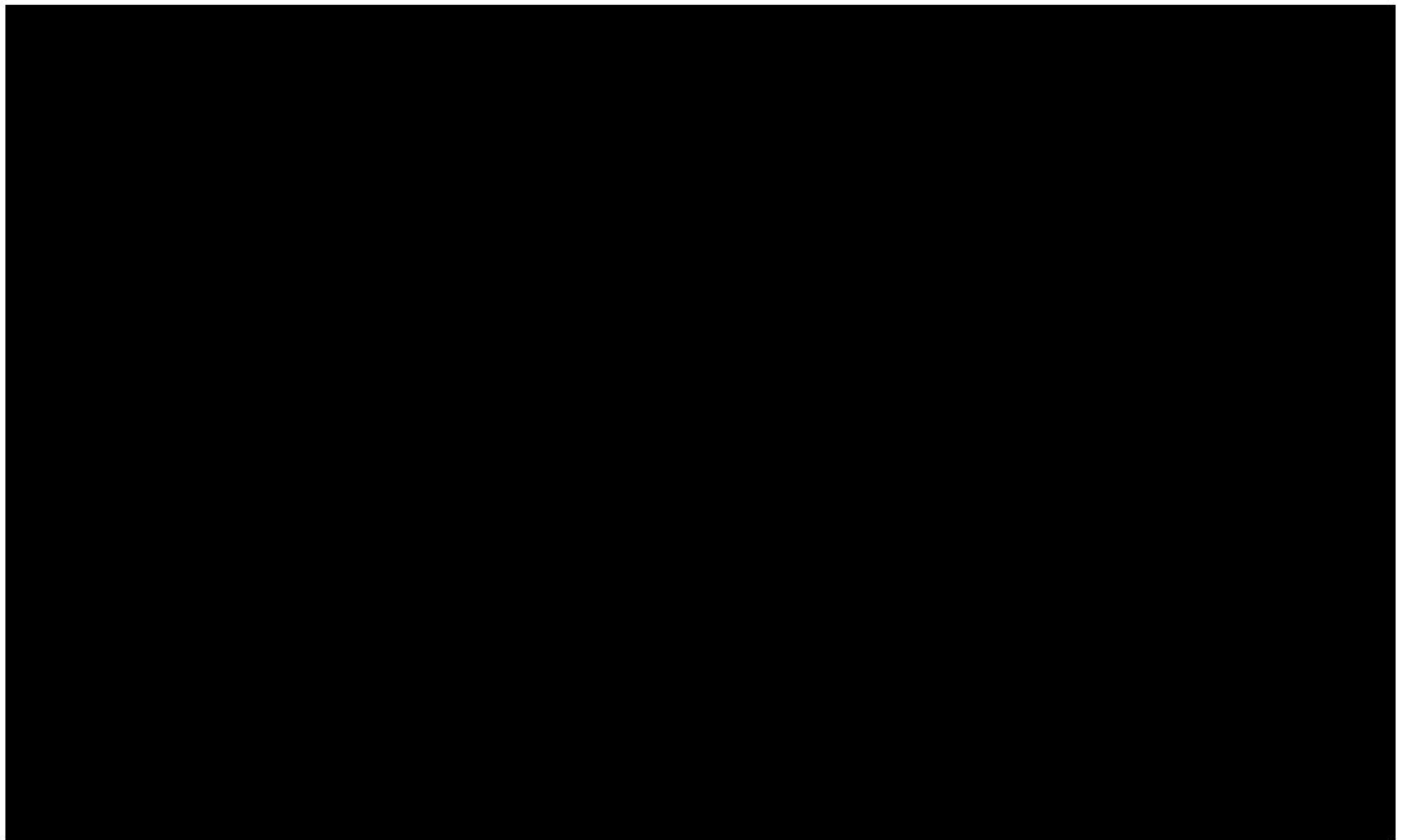
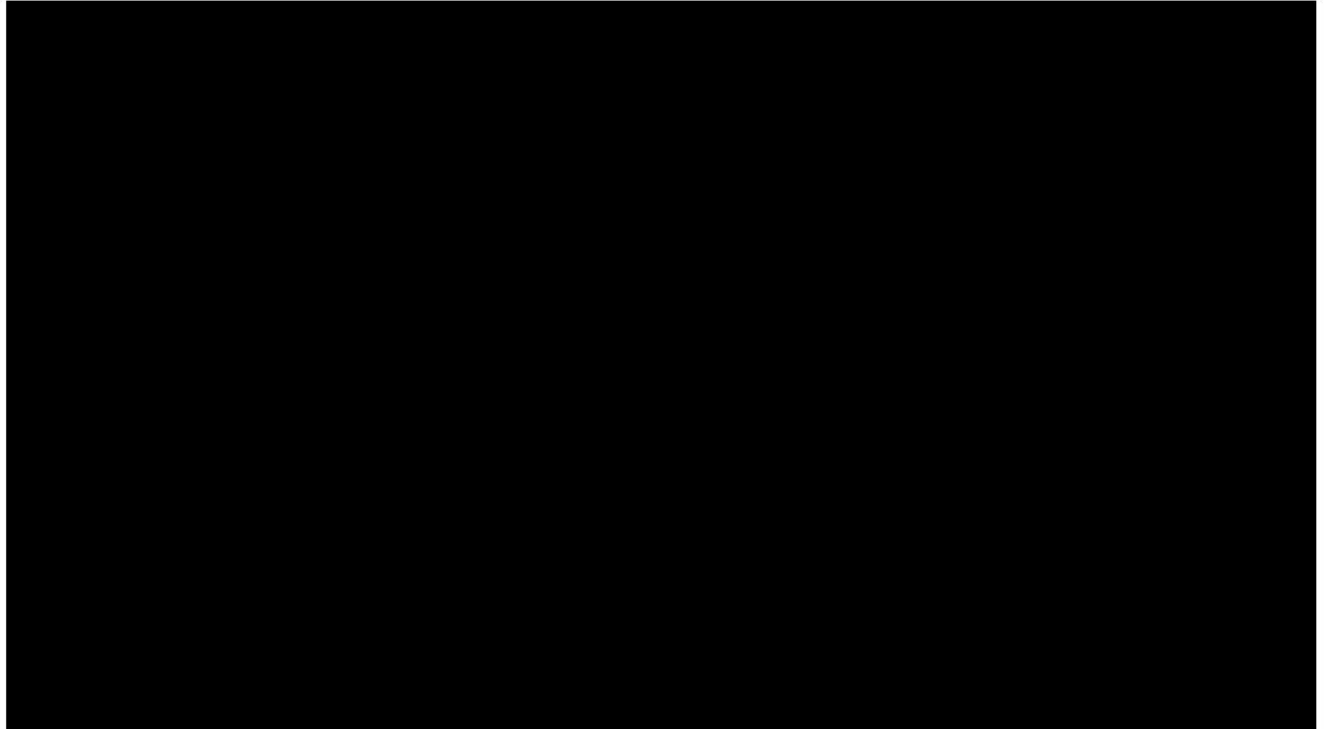
12.3.1 Rémunération des services de relève

[REDACTED]

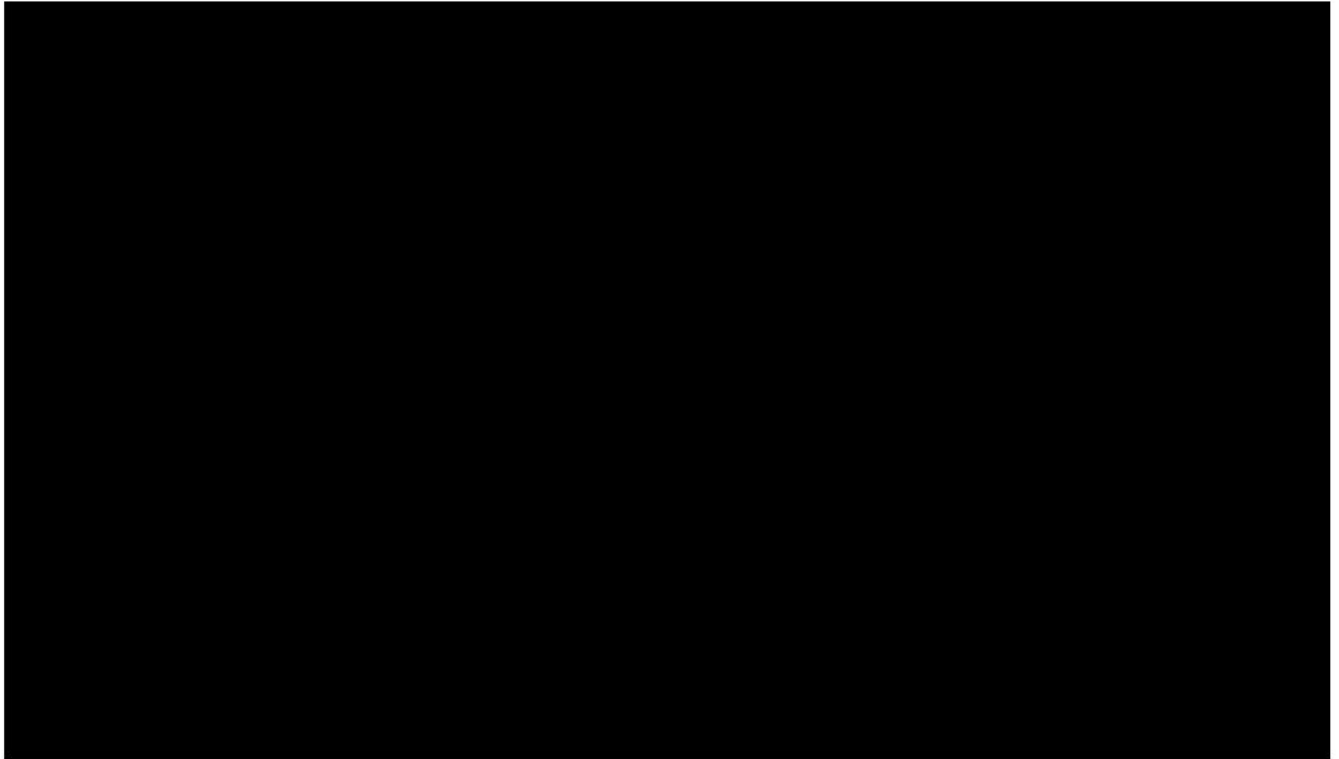
12.4



12.4.2 Station Du Quartier

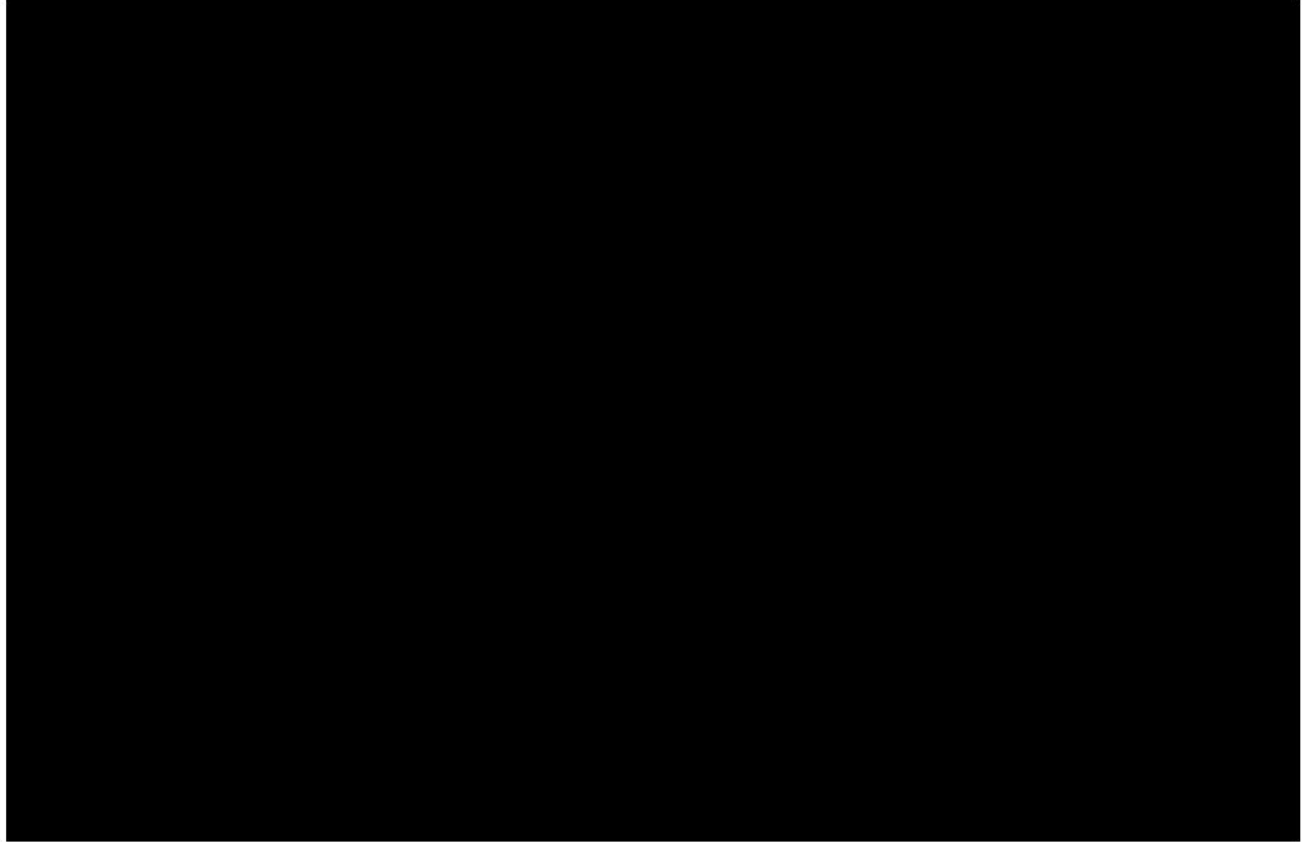


12.4.3 Station Panama



[Redacted]

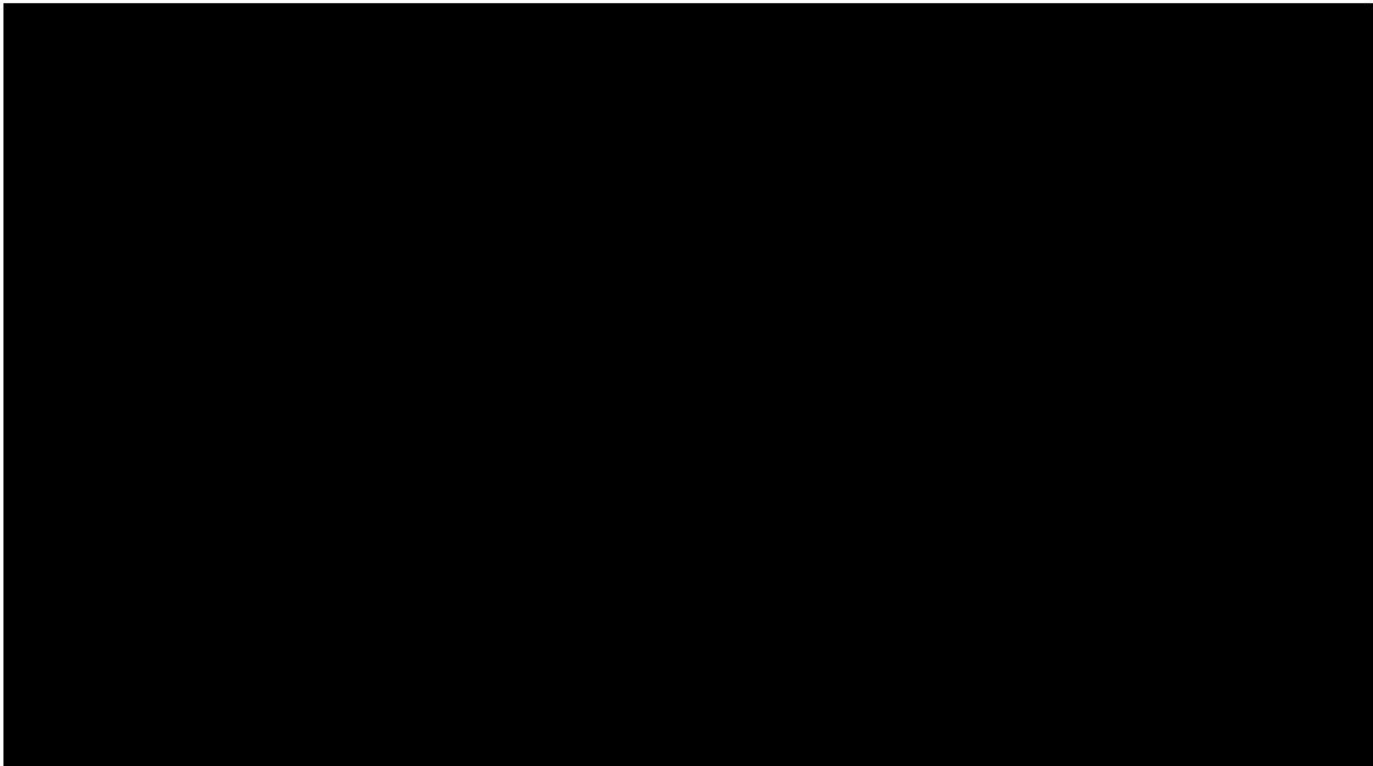
[Redacted]

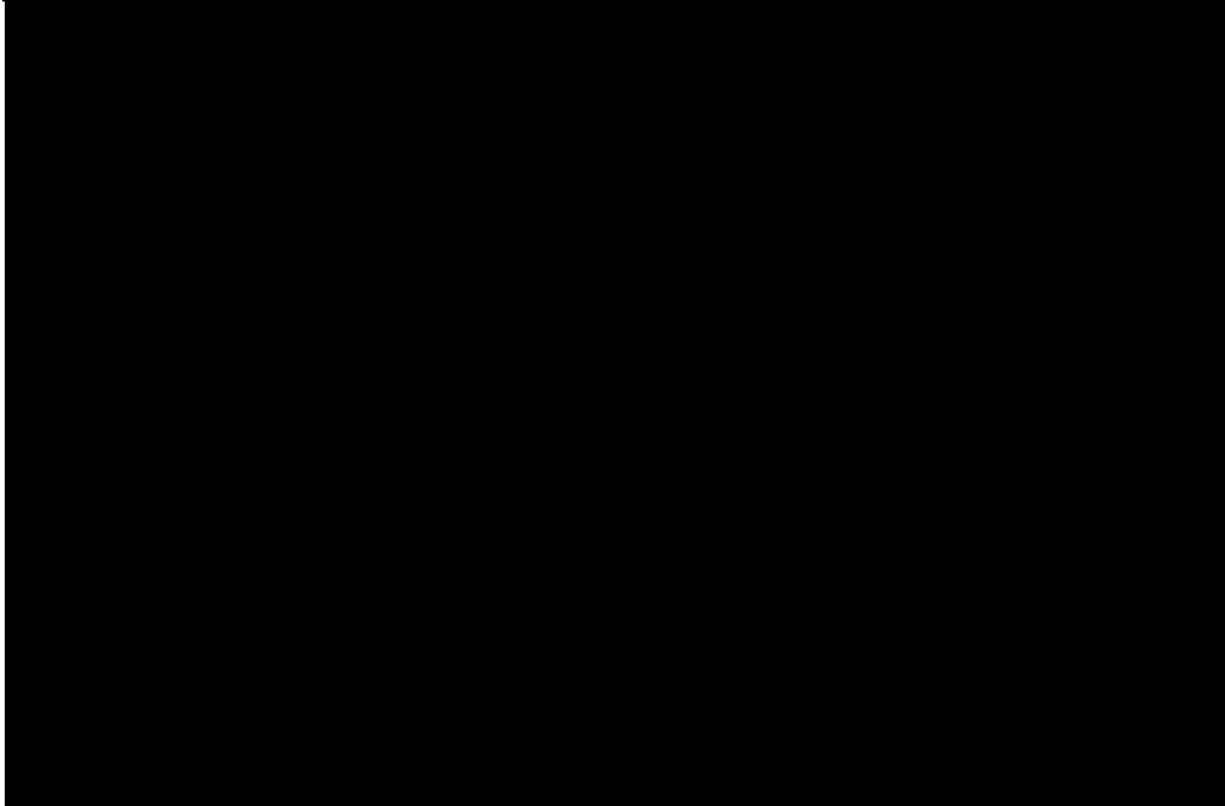
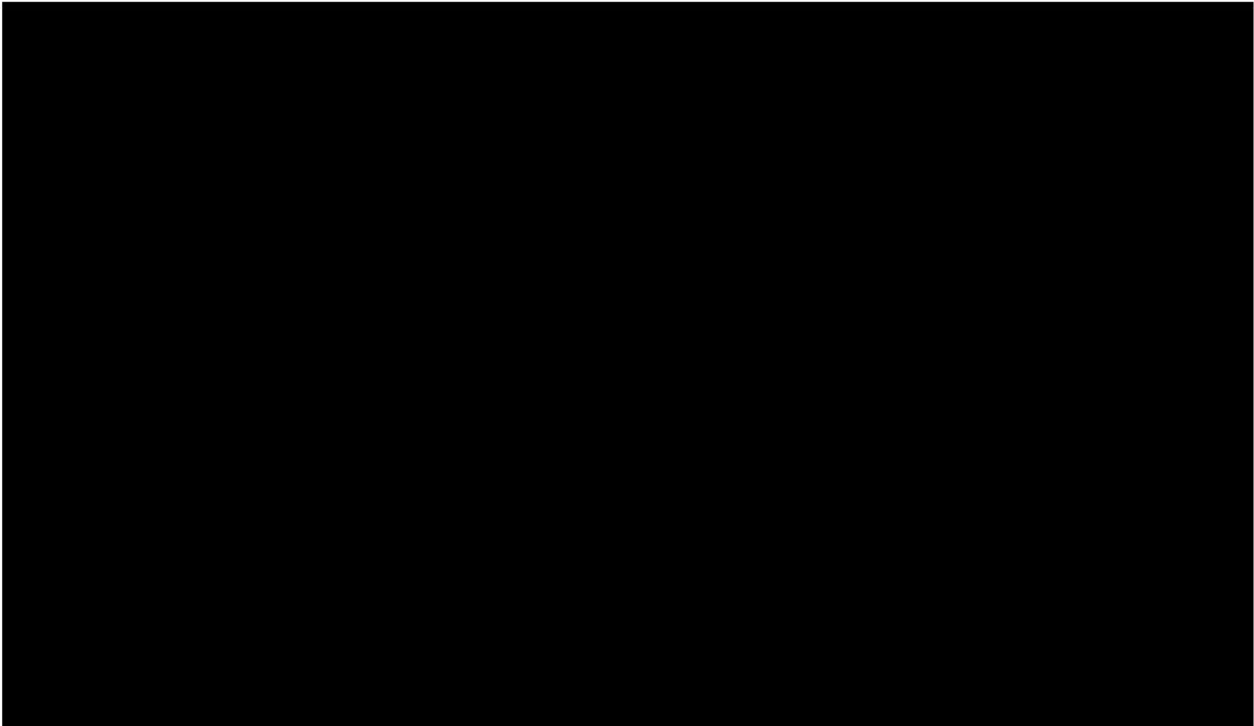


12.4.6 Gare Centrale

[Redacted text block]

[Redacted text block]





Annexe 2 : Mesures de transition temporaire

Dès la mise en service du REM

Ligne REM-Bus:

1^{re} phase :

Service en parallèle du REM desservant les stations Brossard, Du Quartier, Panama et le terminus Centre-Ville;

Durée d'exploitation limitée à [REDACTED] semaines. La durée peut être ajustée au besoin;

Tarifification harmonisée à celle prévue pour l'utilisation du REM;

[REDACTED].

2^e phase :

[REDACTED]

3^e phase :

[REDACTED]

NB Les mesures de transition en aucun temps ne remplacent le plan de relève.

[REDACTED]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

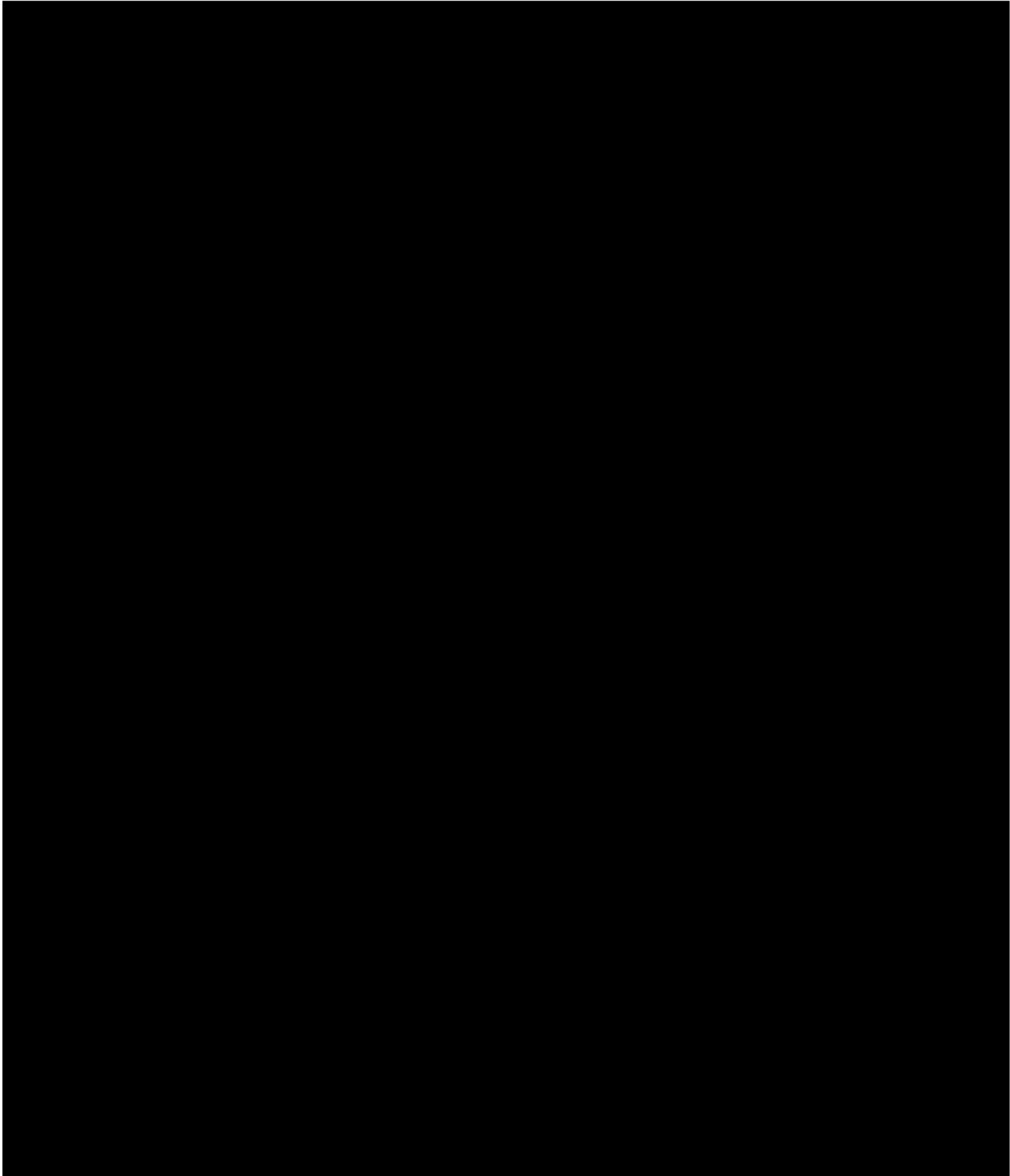
[Redacted text block]

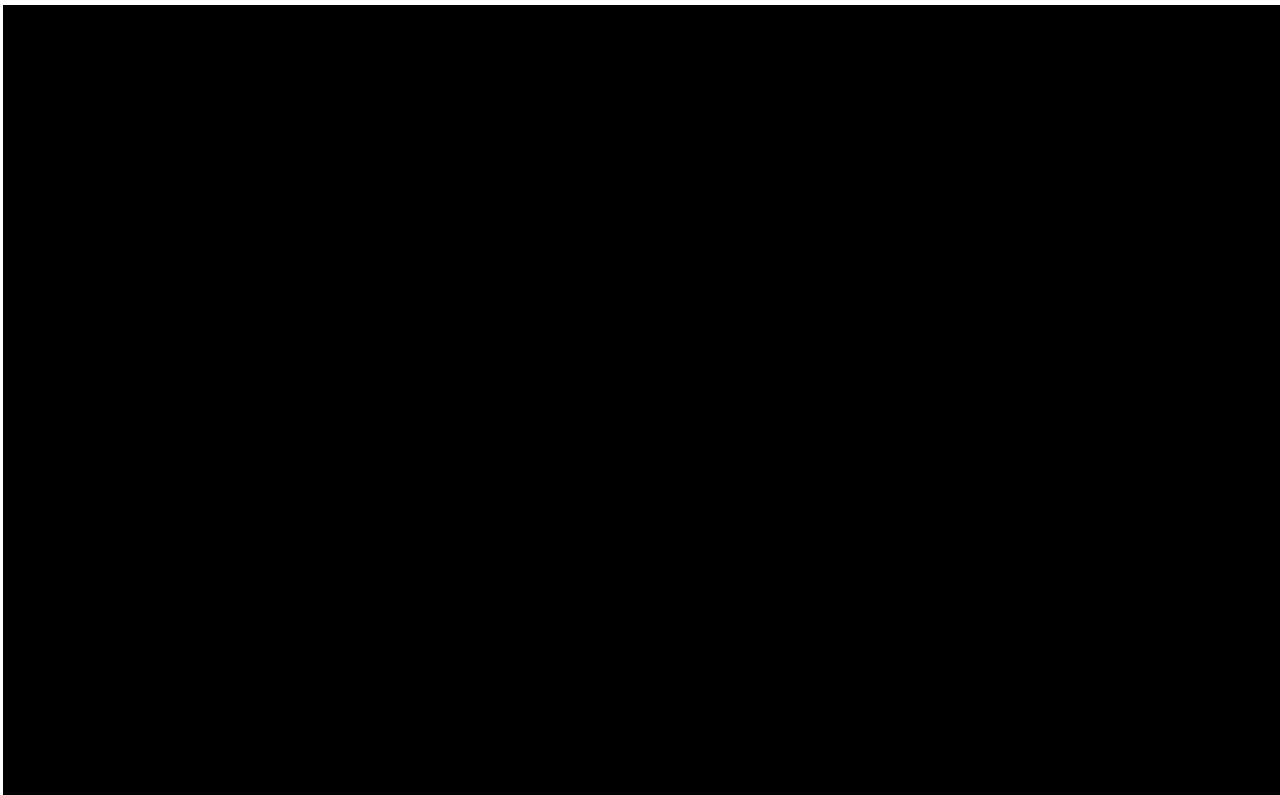


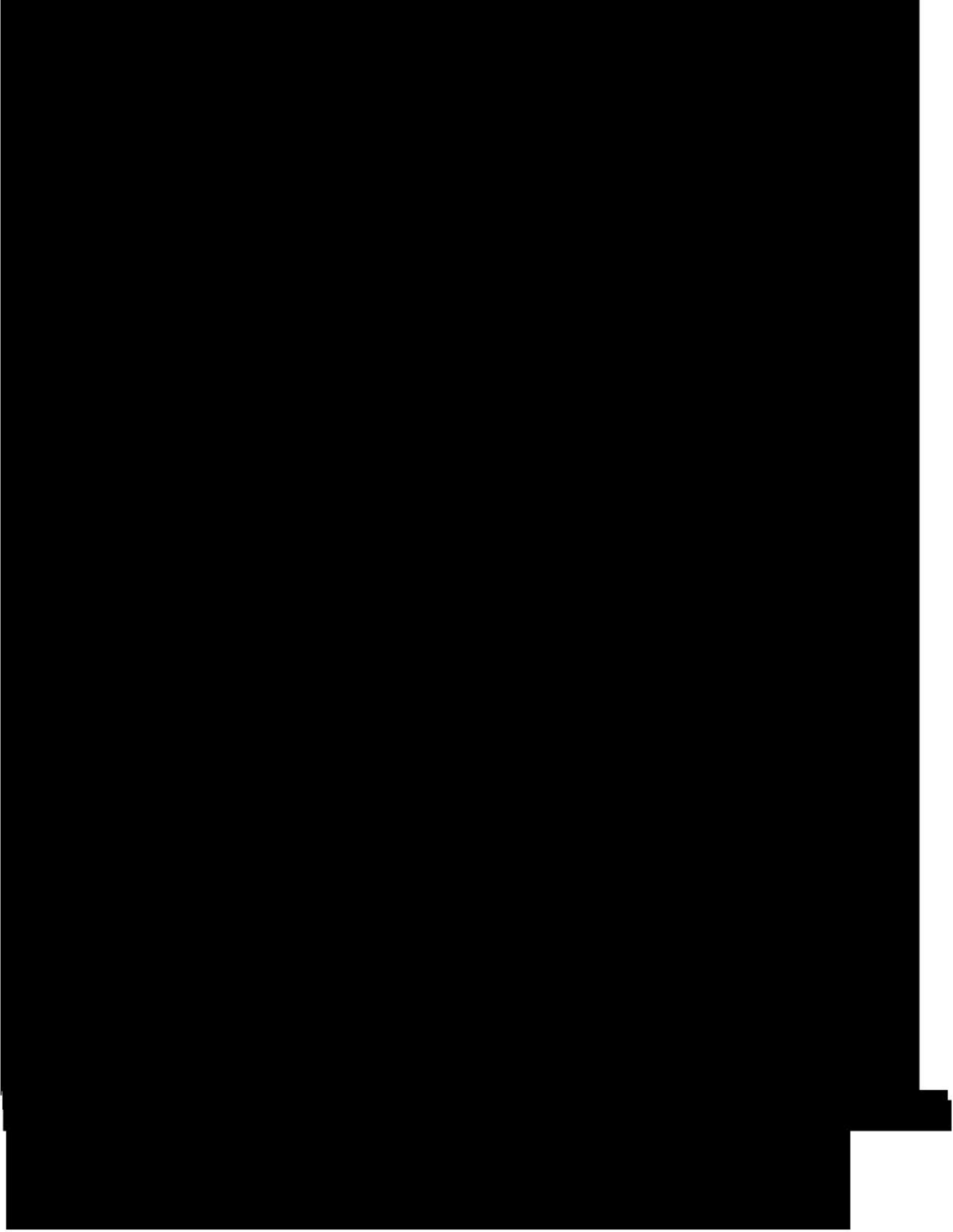
[Redacted]

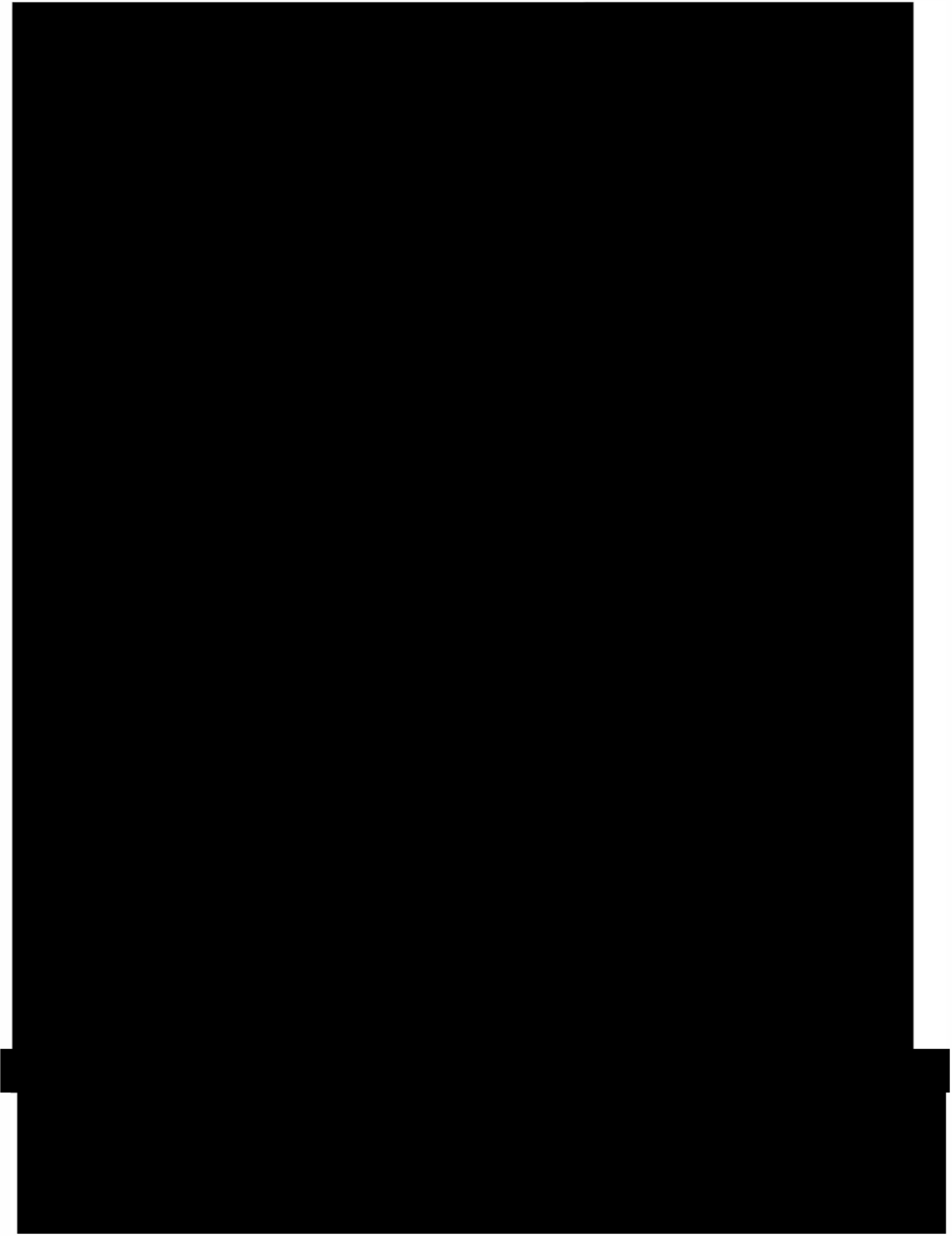
[Redacted]

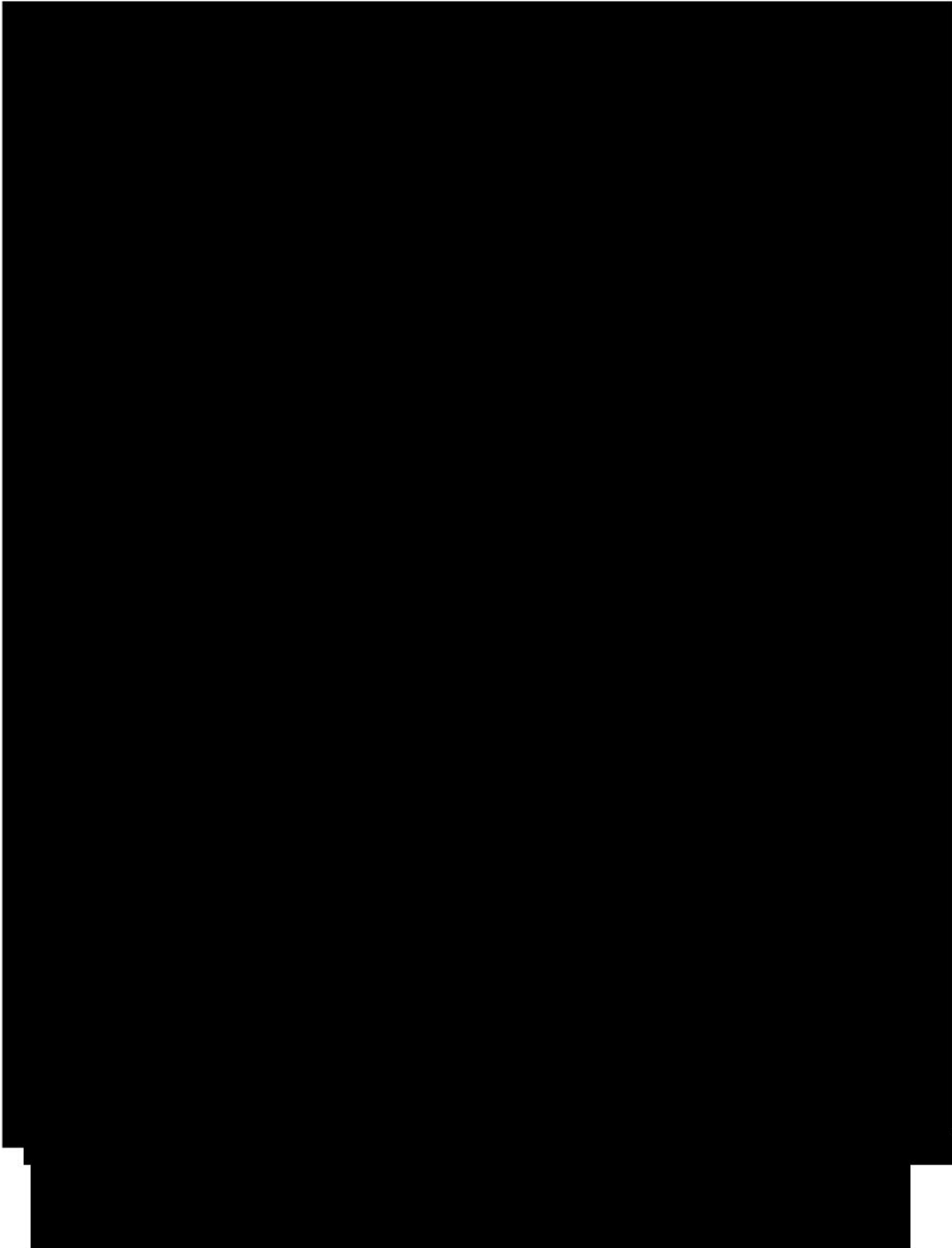
[Redacted]



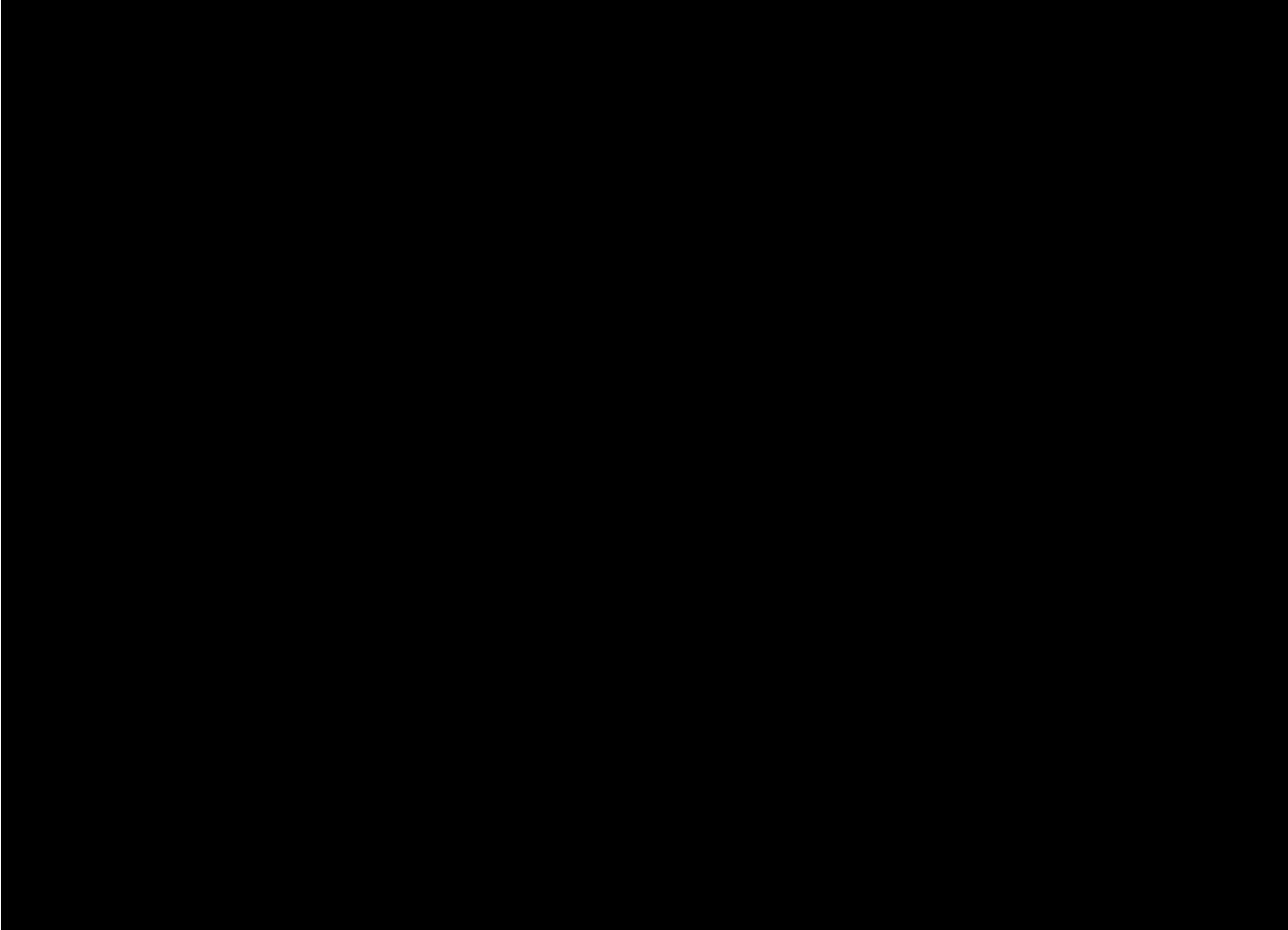


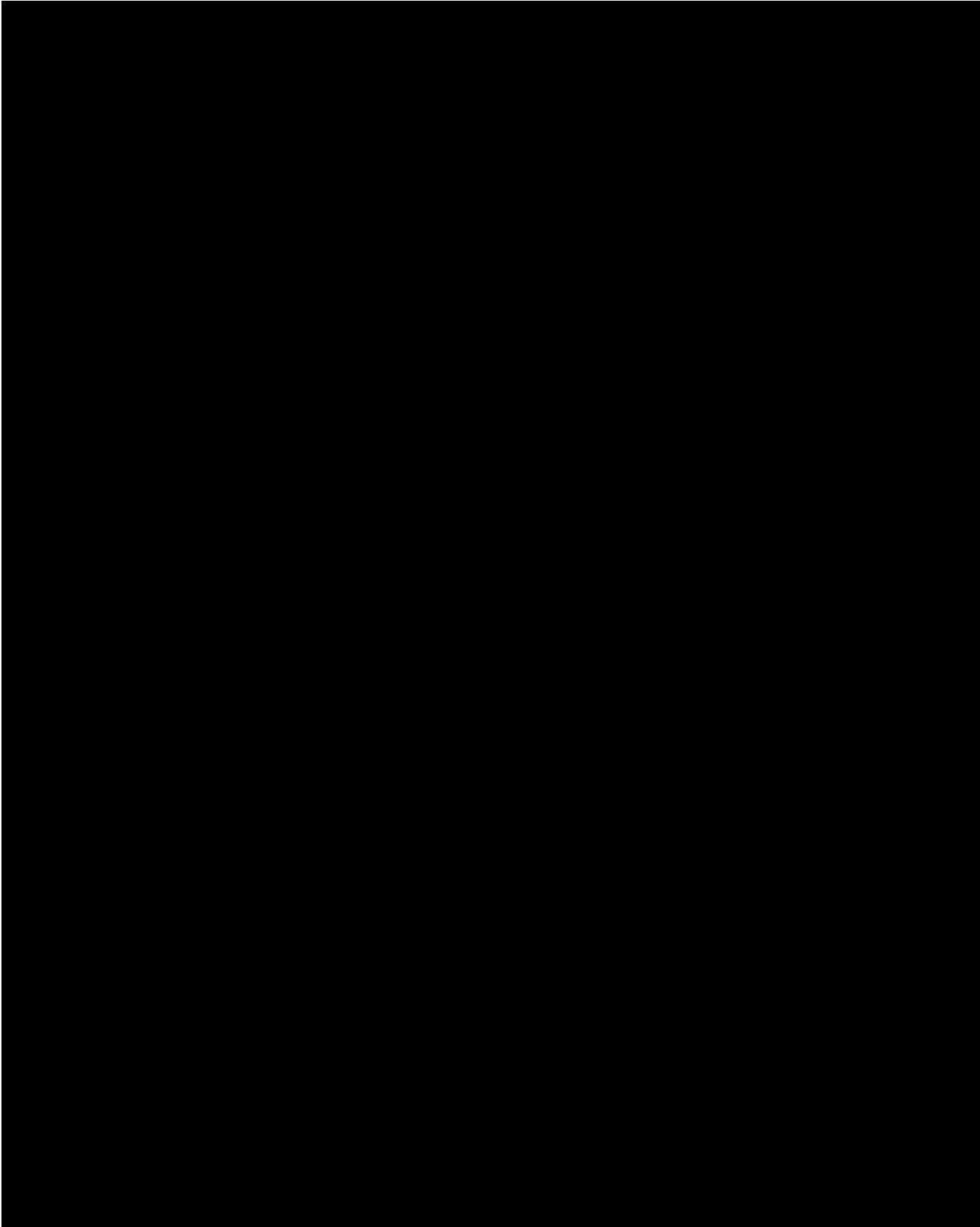


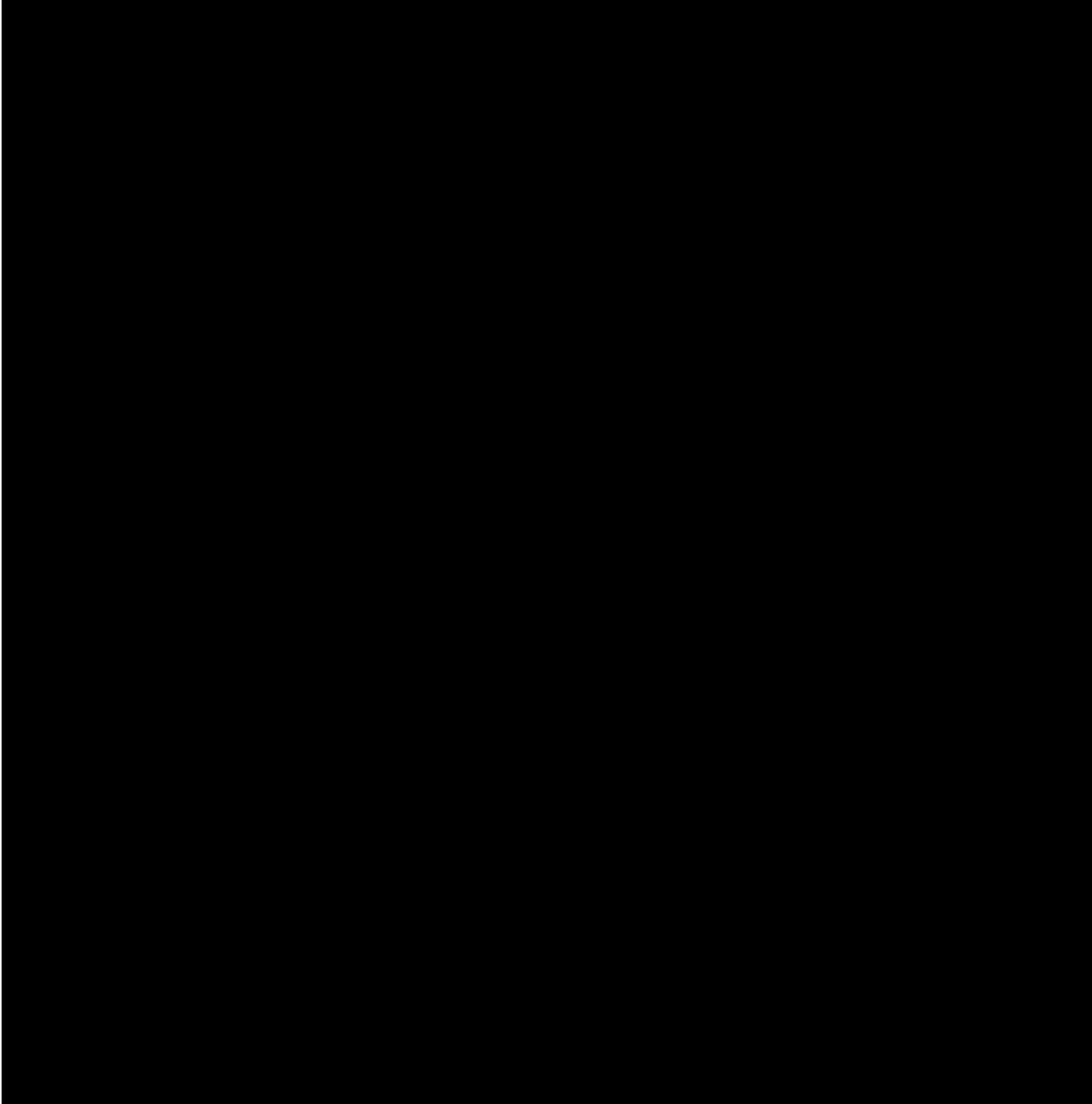


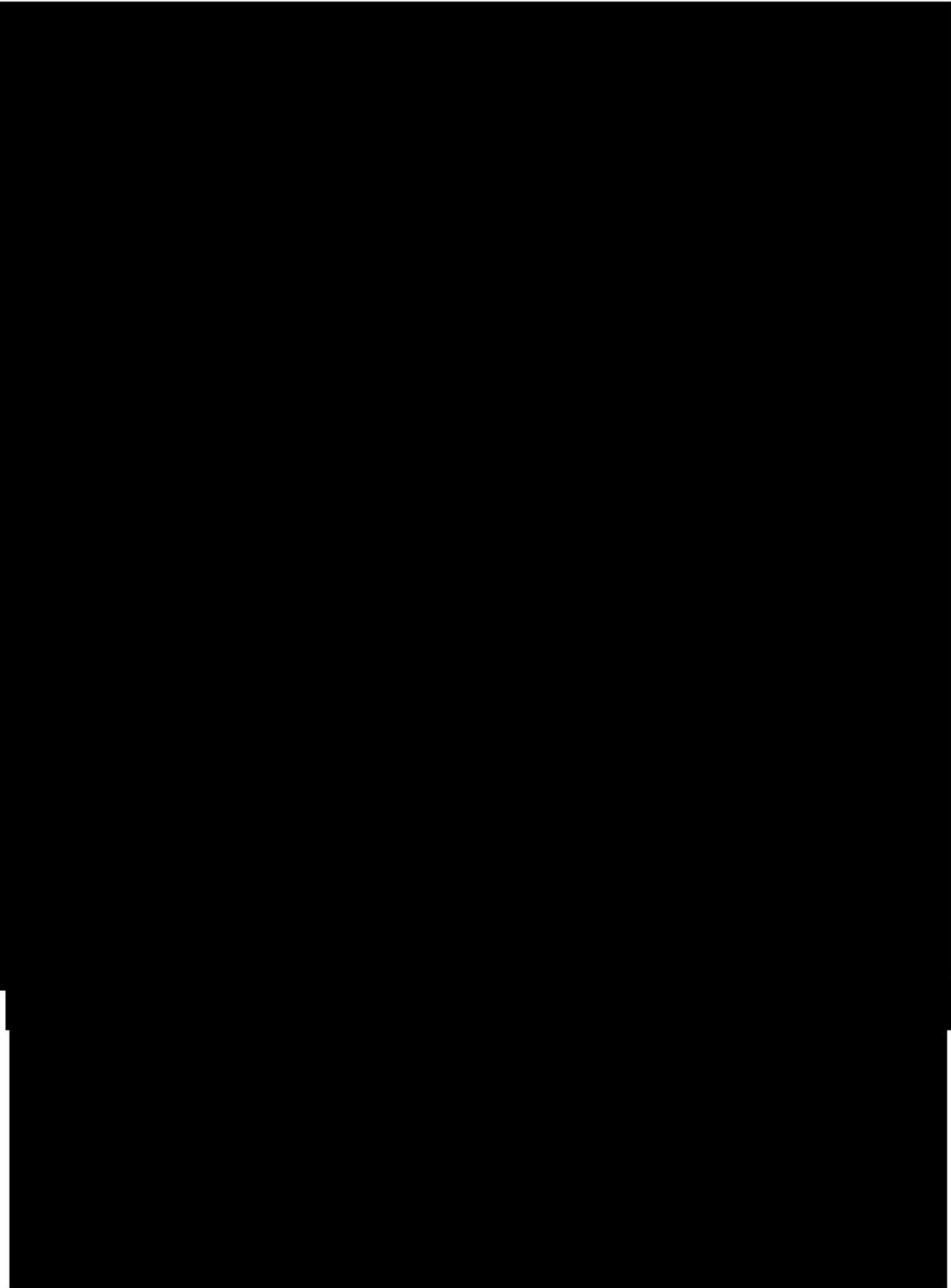


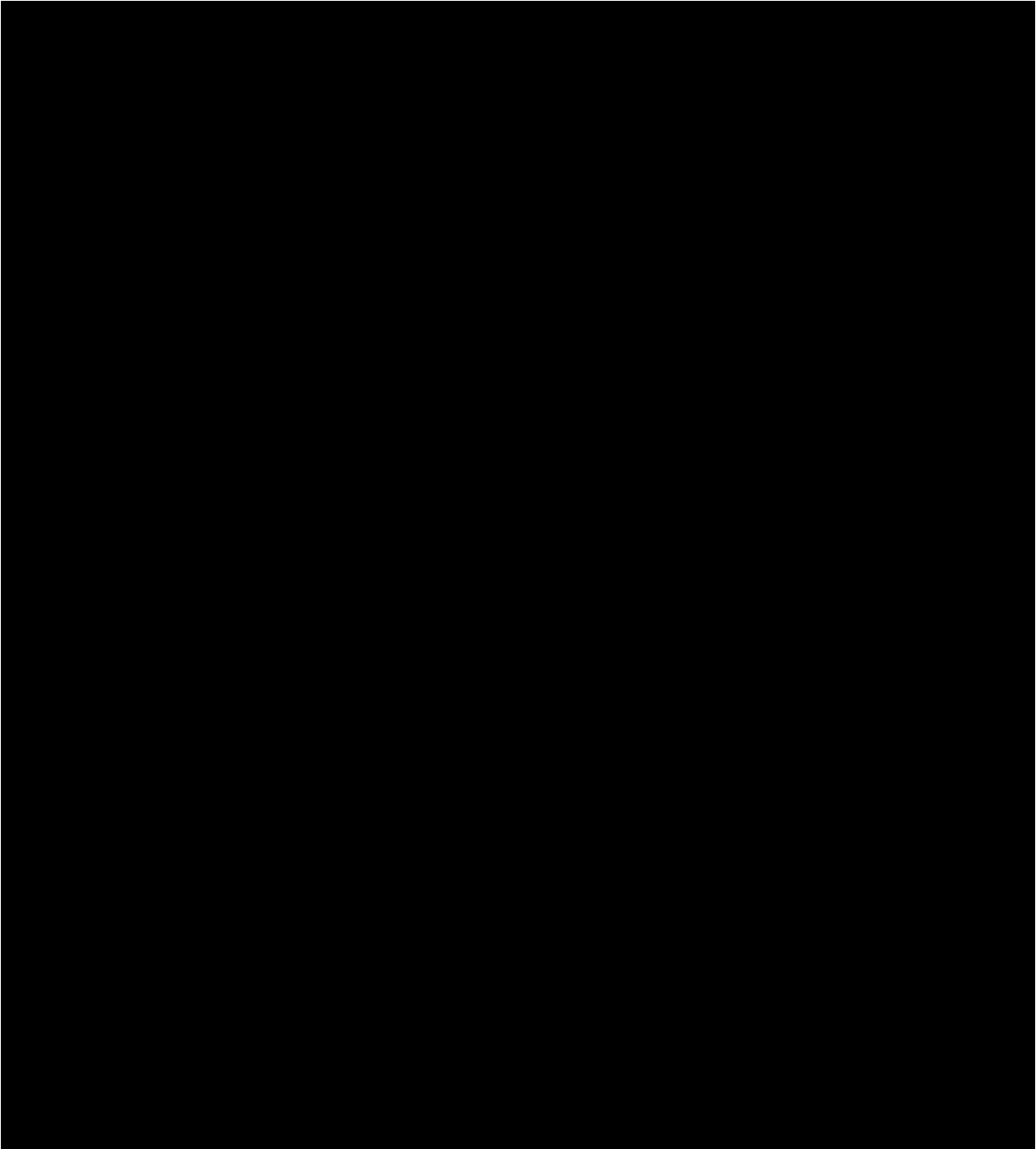












Annexe 5 : Fiche de révision

Description de la révision	Date de la révision
1. Mise à jour du texte	2023-03-23
1.3.1 Mise à jour du texte	2023-03-23
1.3.2 Mise à jour du texte	2023-03-23
1.3.4 Mise à jour du texte	2023-03-23
1.3.6 Mise à jour du texte	2023-03-23
1.3.8 Mise à jour du texte	2023-03-23
2.1 Mise à jour du texte	2023-03-23
3.2 Ajout transmission des données	2023-03-23
4.2.1 Mise à jour du texte, ajout du volet diffusion des informations	2023-03-23
4.2.5 Mise à jour du texte, exclusion du volet canal de communication commun	2023-03-23
4.3.1 Mise à jour du texte	2023-03-23
4.3.3 Mise à jour du texte	2023-03-23
4.3.4 Mise à jour du texte	2023-02-23
4.3.6 Mise à jour du texte	2023-03-23
4.3.7 Ajout terminus Longueuil	2023-03-23
7.1 Mise à jour du texte	2023-03-23
7.2 Mise à jour du texte	2023-03-23
7.3 Exclusion doublon de 5.5	2023-03-23
7.6 Mise à jour du texte	2023-03-23
8.2 Mise à jour du texte	2023-03-23
8.3 Mise à jour du texte	2023-03-23
9 Mise à jour du texte, ajout description de l'information	2023-03-23
10.1 Ajout du volet communication aux usagers	2023-03-23
10.2 Mise à jour du texte	2023-03-23
10.3 Mise à jour du texte	2023-03-23
10.4 Exclusion du volet canal de communication commun a/c de l'impossibilité de réalisation	2023-03-23
10.5 Exclusion du volet contact, maintenant inclus dans 10.3	2023-03-23
11. Mise à jour du plan et des tableaux	2023-03-23
11.2 Mise à jour du texte et des rôles et responsabilités exo	2023-03-23
11.3 Mise à jour du texte et des rôles et responsabilités STM	2023-03-23

Description de la révision	Date de la révision
11.4.1 Mise à jour du texte	2023-03-23
11.4.2 Mise à jour du texte	2023-03-23
11.8.4 Mise à jour du texte	2023-03-23
11.8.5 Mise à jour du texte	2023-03-23
11.8.6 Mise à jour du texte	2023-03-23
11.8.7 Mise à jour du texte	2023-03-23
11.10 Exclusion disponibilité des horaires	2023-03-23
11.11 Exclusion fréquences minimum	2023-03-23
12. Mise à jour du texte	2023-03-23
Ajout figure 5 terminus Longueuil	2023-03-23
Ajout annexe 1 Guide usager conférences OPTC	2023-03-23
Ajout annexe 2 Mesures transitoires temporaires	2023-03-23
Ajout annexe 3 3.10 Services de relève en cas d'interruption	2023-03-23
Ajout annexe 4 Parcours	2023-03-23
3.3 Anciennement 1.3.4 et mise à jour du texte	2023-04-12
3.4 Anciennement 1.3.6	2023-04-12
3.5 Anciennement 1.3.8	2023-04-12
8.1 Mise à jour du texte	2023-04-12
11.10 Ajout numéros circuits associés aux navettes	2023-05-01
Annexe 3 Ajout point 3.11	2023-05-01
11.5.1 Mise à jour des horaires du REM	2023-05-19

Annexe 6 : Fiche mise à jour

Le Plan de relève devra être mis à jour aux cinq (5) ans afin d'assurer sa conformité.

La première mise à jour est prévue au plus tard en janvier 2029 et devra être présentée à l'ARTM et PROJETCO.

